

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Troisième trimestre 2019

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délélibérations prises lors des séances du troisième trimestre 2019 :

- Conseil communautaire du 04 juillet 2019
- Conseil communautaire du 26 septembre 2019

|| Annexes :

- Délibération 2019-44 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».
- Délibération 2019-45 : Convention de mise à disposition de M. BROUILLARD Olivier, grade Animateur Territorial
- Délibération 2019-46 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur les territoires des Communauté de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP
- Délibération 2019-47 : Convention de partenariat – Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Délibération 2019-54 : Rapport annuel 2018 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Délibération 2019-55 : Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques Très Haut Débit – Convention de partenariat avec la CCEPPG – Avenant 2
- Délibération 2019-58 : Convention de gestion – Contrat d'assurance groupé pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Vaucluse
- Délibération 2019-62 : Restitution de compétence « électrification rurale / éclairage public » - Procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan – Avenant 1
- Délibération 2019-64 : Convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO-08 – Avenant 1



|| Conseil communautaire du 04 juillet 2019

Délibération 2019-44 : Compétence Enfance et Jeunesse Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », les familles disposent d'un service de ramassage journalier de bus.

Pour faire suite à la commission Action Sociale du 17 juin 2019, Monsieur le Président propose une modification des horaires de ramassage justifiée le matin, par les travaux sur la commune de Chamaret et le soir, par le bien-être des enfants, afin d'éviter à une majorité un trop long trajet.

Commune	Point d'arrêt	Matin	Soir Horaires actuels	Soir Nouveaux horaires
Taulignan	Pré Fabre	8h	17h15	18h15
Réauville	Les Lauriers	8h25	17h35	17h15
Roussas	Parking de l'école	8h30	17h40	17h20
Chamaret	Place de la Libération	8h45	17h55	17h35
Montségur-sur-Lauzon	Parking des tennis	9h05	18h05	17h45

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'organisation du ramassage journalier faisant l'objet d'un article du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs, il convient de valider cette modification afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été.

VALIDE la modification des horaires de ramassage journalier de bus proposés pour l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été, telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE la modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices », dans les termes annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération 2019-45 : Convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Centre Social AGC VALREAS, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du CDG84 du 18 juin 2019 a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Centre Social AGC VALREAS.

Monsieur le Président précise les modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1^{er} juillet 2019
- Quotité du temps mis à disposition : 4 ½ journées par semaine, soit 12 h par semaine
- Durée : 3 mois

Le Centre Social AGC VALREAS remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du CDG84 du 18 juin 2019, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le Centre Social AGC VALREAS, qui sera notifiée à l'agent concerné.

APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Centre Social AGC VALREAS, à compter du 1^{er} juillet 2019, à raison de 4 ½ journées par semaine, soit 12 h par semaine, pour une durée de trois mois.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition annexé.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

Délibération 2019-46 : SMBVL – Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, pour exercer leur compétence « prévention des inondations », les EPCI compétents ont notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens en bordure de cours d'eau contre les inondations.

La notion de « système d'endiguement » est définie par l'article R.562-13 du code de l'environnement comme suit :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, déterminé, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »

L'autorité compétente GeMAPI doit identifier elle-même les systèmes d'endiguement dont elle souhaite disposer.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SMBVL a souhaité lancé une étude « préfiguration des systèmes d'endiguement », dans le but de réaliser et de partager les premières investigations sur le bassin versant pour ce qui concerne les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.

Sur le bassin versant du Lez, seules les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Drôme Sud Provence et Rhône Lez Provence sont concernées par la définition de systèmes d'endiguement (les 2 autres communautés de communes membres du SMBVL, seront toutefois associées

à la démarche lors de la présentation des résultats de l'étude).

Ces 3 communautés de communes ont souhaité que cette démarche de préfiguration puisse être étendue aux parties de leurs territoires pour lesquelles ces EPCI sont structures « GéMAPIennes » afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique la plus large possible.

Sont donc concernés les bassins versants suivants, étant précisé que chacun de ces bassins constitue une tranche du marché à venir :

- Lez
- Berre et Vence
- Lauzon
- Roubine & Echaravelles
- Riaille de Malataverne

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettra à la fois :

- De réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs (base SIOUH, LIDAR, éléments de connaissance de l'étude hydromorphologique, étude de danger ou toute autre étude déjà conduite),
- De prédéfinir les enjeux de protection,
- De fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement,
- D'étudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectif de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque, (estimation prévisionnelle des études et des éventuels travaux),
- De présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées (coûts des études hydrauliques préalables...) et d'aide à la décision aux EPCI-FP concernés,
- D'élaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance des coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part,
- De formaliser les mises à disposition des ouvrages publics.

Une fois le marché attribué, Le coût des prestations sera réparti entre chaque membre du groupement, chacun supportant les dépenses se rapportant à son territoire de compétence.

- Bassin versant du Lez : à la charge entière du SMBVL
- Bassin de la Berre & Vence : dépenses supportées par la CCEPPG et la CCDSP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 2 EPCI
- Bassin du Lauzon : dépenses supportées par la CCEPPG, la CCDSP et la CCRLP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 3 EPCI
- Bassins de la Roubine & Echaravelles et Riaille de Malataverne : à la charge entière de CCDSP

Monsieur le Président propose de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant.

Enfin, il précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire au comité de pilotage chargé du suivi des prestations ainsi qu'un représentant suppléant, idéalement concernés par les bassins de la Berre, de la Vence et du Lauzon.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.562-13 et R.214-119-1 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU les statuts du SMBVL,

ACCEPTE la mise en place d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente.

APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE la désignation de deux délégués communautaires au comité de pilotage dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE M. Bernard DOUTRES en tant que membre titulaire et M. Daniel MALLET en tant que membre suppléant au sein du comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération 2019-47 : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) oblige les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, EPCI, de plus de 20.000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

Par délibération en date du 22 mars 2018, La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

De son côté, au travers de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi. En effet, doivent notamment être traités dans ce plan d'actions les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement des véhicules électriques. Ainsi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, AODE, le SDED a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification. En effet, il dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. Le SDED est propriétaire des infrastructures de distribution d'énergie et participe à la planification régionale des énergies renouvelables.

La CCEPPG est le maître d'ouvrage de l'élaboration du PCAET. Le SDED propose de contribuer financièrement à l'élaboration de ce PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste. Cette aide sera versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an.

La cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED, s'élève à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 € pour un an.

Monsieur le Président propose de signer une convention entre la CCEPPG et le SDED, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 et précise qu'elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

APPROUVE les termes du projet de convention CCEPPG – SDED tel qu'annexé, pour une durée de 1 an reconductible à compter du 1er janvier 2020,

APPROUVE le montant de la cotisation arrêté à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 €

par an.

DIT que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, contribuera à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCEPPG dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-48 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

Pour mémoire, le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016).

Monsieur le Président informe le conseil que le cout prévisionnel de l'élaboration du PCAET est d'environ 50 000 € HT auquel s'ajoute le coût de l'Evaluation Environnementale Stratégique soit environ 20 000 € HT.

Afin de permettre le financement de ce projet, Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'aide à la structuration des projets de territoire. Le taux de subvention s'établit à 20% du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie, proratisé à la population Vauclusienne de la Communauté de Communes arrêtée à 14 266 habitants (60,45%).

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en date du 22 mars 2018, portant sur le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire,

APPROUVE l'élaboration du PCAET du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
PCAET	50.000 €	Etat – contrat de ruralité (6.8%)	4.750 €
ESS	20.000 €	SDED (28.6 %)	20.000 €
		Département Vaucluse (12 %)	8.463 €
		CCEPPG (52.6 %)	36.787 €
TOTAL	70.000 €	TOTAL	70.000 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Vaucluse une subvention s'élevant à 8 463 €, correspondant à 20% du montant prévisionnel de l'opération (70 000 € HT) proratisé au nombre d'habitants des communes vauclusiennes soit 42 315€ HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-49 : Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse.

Monsieur le Président explique qu'il faut aujourd'hui répondre aux besoins des nouveaux occupants du site Germain Aubert, qui souhaitent bénéficier d'une image attractive et dynamique, en dotant le site d'une image flatteuse et attrayante. Pour cela, après les travaux de réhabilitation réalisés ces dernières années au sein du bâtiment, il convient de soigner les abords de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site comme de leur entreprise.

Monsieur le Président rappelle que cet ancien « délaissé » industriel, nouveau site économique et administratif, se trouve aux environs immédiats du centre historique, dans le périmètre des Bâtiments de France et de la Tour Ripert, et à proximité d'habitations individuelles. Au sud, la Mairie travaille à une entrée de ville attractive et entretenue, sur l'Ancienne Route de Grillon jusqu'à la Place de la Recluse. Ainsi, l'environnement du bâtiment, ses façades et ses agencements extérieurs sont aujourd'hui primordiaux pour son intégration au sein de la ville et dans l'image innovante et économique que la CCEPPG souhaite véhiculer.

Monsieur le Président propose de poursuivre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, l'installation de mobilier urbain, l'entretien des espaces verts et l'amélioration des aménagements paysagers, tout en entretenant le site, notamment par la rénovation du bardage en bois de la Cité du Végétal, installé il y a maintenant cinq ans.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, qui sera signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 200 euros auprès de la Région Sud, la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	5 000.00€	CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région Sud PACA	26 200.00€	40%
Mobilier urbain pour occupants et usagers	5 000.00€			
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	15 000.00€	S/total aides publiques	26 200.00€	40%
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	15 500.00€			
Création d'un réseau goutte à goutte	10 000.00€	CCEPPG	39 300.00€	60%
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	15 000.00€	S/total autofinancement (HT)	39 300.00€	60%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	65 500.00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	65 500.00€	100%

APPROUVE la réalisation de l'opération «**Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal**» pour un montant HT de 65.500,00 euros.

SOLLICITE la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse n°2, la plus élevée possible soit 26.200 euros (40% du montant de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

Délibération 2019-50 : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Instauration de la taxe GEMAPI - Approbation.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L. 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il précise que le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), au vu du produit attendu par la Collectivité.

Le Président souligne qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1er octobre 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

NOTE qu'il conviendra de délibérer chaque année, à l'occasion du vote du budget prévisionnel, pour fixer le produit attendu de cette taxe.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-51 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que par délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative ci-après :

- Active Gestion (84600 Valréas)
- Renault (84600 Valréas)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- Citroën (84600 Valréas)

- Grosjean (84600 Valréas)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Sicaf (84600 Valréas)
- Boulangerie Marie (84600 Valréas)
- Floravie (84600 Valréas)
- Camping Herein (84820 Visan)
- Camping Garrigon (84600 Grillon)
- Durance (26230 Grignan)
- Camping Chamarade (26230 Chamaret)
- Camping Lodges (84600 Richerenches)
- Garaix (84600 Valréas)
- Leclerc (84600 Valréas)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Camping Coronne (84600 Valréas)
- SCI Les Michels (84600 Valréas)
- Philibert Matériaux (84600 Grillon)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- Cartonage Bes (26230 Grignan)
- SAFI (26770 Taulignan)
- Chausson Matériaux (84600 Valréas)

Le Président précise que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pendant une durée d'un an.

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

Délibération 2019-52 : Plafonnement de la Valeur Locative des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2018-83 en date du 13 octobre 2018 a instauré un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 1522 du code général des impôts.

L'article 1522 du Code Général des Impôts ayant évolué en 2018, il convient de faire référence au paragraphe III afin de compléter la délibération initiale :

« Par dérogation au II du présent article, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fait usage du plafonnement, la valeur locative moyenne des locaux d'habitation peut être calculée à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat. Elle est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du syndicat, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants. »

CONFIRME L'INSTAURATION d'un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.

RAPPELLE que les autres termes de la délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018 susvisée restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-53 : Modification statutaire du SYPP Extension du périmètre aux Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron et Baronnies en Drôme Provençale

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016, le Préfet de l'Ardèche a prononcé la constitution de la « Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron » par fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie (adhérente au SYPP) et de la Communauté de Communes Barrès Coiron (adhérente au SYTRAD).

Par arrêté préfectoral n°2016319-0012 du 14 novembre 2016, le Préfet de la Drôme a prononcé la constitution de la « Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale » par fusion de la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat (adhérente au SYPP), de la Communauté de Communes du Val d'Eygues, de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies et de la Communauté de Communes du Pays de Buis.

Etant donné l'adhésion au Syndicat des Portes de Provence d'une partie de leurs territoires respectifs, les deux nouvelles Communautés de Communes devaient se positionner sur les conditions d'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés (maintien de la situation actuelle, adhésion intégrale au SYPP, retrait pour exercice direct ou adhésion à un autre syndicat).

Par délibération en date du 13 juin 2019, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve du retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à compter de cette même date.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le SYTRAD a donné un avis favorable à la demande de retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a acté le principe d'une adhésion intégrale au SYPP à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des statuts du SYPP et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du SYPP s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Cette dernière est ensuite subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire induite par l'extension du périmètre des Communautés de Communes Ardèche Rhône Coiron sous réserve d'un retrait effectif de ladite collectivité au SYTRAD à cette même date et des Baronnies en Drôme Provençale au 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence ont été consultées dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération 2019-54 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les chiffres clés pour l'année 2018.

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente.

Délibération 2019-55 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit – Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes – Convention de partenariat – Avenant 2

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire.

La convention contractualisant l'engagement entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG et actant le déploiement de l'intégralité des Communes de Visan, Richerenches, Grillon et Valréas, a été signée le 05 avril 2016.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant par délibération 2017-94 du 16 novembre 2017 portant, d'une part, sur l'objectif de déploiement fixé à 5 458 prises pour une connexion à l'horizon 2020, d'autre part, sur le montant de la participation financière de la Communauté arrêtée à 735 780 € soit 134.81 € par prise et enfin sur la modification du taux d'engagement de la Communauté de 20% à 17,2% du montant total.

Le Département sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour valider l'avenant 2 à la convention signée le 05 avril 2016. Cet avenant est sans incidence sur le montant global de la participation financière de la CCEPPG mais impacte la quote-part de la contrepartie financière de la CCEPPG au financement du FEDER qui doit par conséquent être reventilée. (735 780€ dont 204 048 € de financement FEDER, soit 16.7%)

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de partenariat signée entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG, tel qu'annexé à la présente.

VALIDE la quote-part de la contrepartie financière de la Communauté de Communes au financement du FEDER arrêtée à 16.7%

RAPPELE que les autres termes de la délibération n°2017-94 du 16 novembre 2017 susvisée restent inchangés et que cet avenant est sans incidence sur le montant global de la participation financière de la CCEPPG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-56 : Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord - Demande de subvention au titre du nouveau dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE.

Monsieur le Président souligne que, en séance du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a autorisé l'opération « Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'entreprises au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord » et a approuvé la demande de participation financière du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif EcoParc Vaucluse, « Réhabilitation de friches et délaissés économiques », d'un montant de 100 000,00 euros (28.80% du montant global estimatif HT de l'opération).

Parallèlement aux travaux réalisés en 2018-2019 pour la mise en œuvre de cette opération sur le site, le Département de Vaucluse a révisé l'ancien dispositif et met désormais en application le nouveau dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE, selon les règles du label régional PARC+ (Délibération n°2019-421 du 21 juin 2019).

A la demande du Département, il convient aujourd'hui de valider le plan de financement ci-dessous conforme au nouveau dispositif et de solliciter une aide départementale de 103 008.90 €.

OPERATIONS	COUT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	TAUX
Opérations de travaux : aménagements intérieurs et extérieurs en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord.	432 840,00 €	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	51 593,92 €	12,52%
		Conseil Départemental de Vaucluse - Ecoparc + Vaucluse	103 008,90 €	25%
Total des travaux - HT	432 840,00 €	Part CCEPPG - 56,34%	257 432,78 €	62,48%
Part recettes loyers sur une année *	20 804,40 €			
TOTAL DU DEFICIT HT DE L'OPERATION	412 035,60 €	TOTAL	412 035,60 €	100,00%

VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération « Aménagements intérieurs (réhabilitation friche) et extérieurs (extension du parking) en rez-de-chaussée pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord » résultant du vote du nouveau dispositif départemental ECOPARC+ VAUCLUSE du 21 juin 2019 (délibération n°2019-421).

SOLLICITE la participation du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre d'ECOPARC+ VAUCLUSE, la plus élevée possible soit 103 008.90 euros (25% du montant de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2019-57 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Agent technique polyvalent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié, notamment, au déploiement de nouveaux points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire, qui multiplie le nombre d'équipements communautaires à entretenir,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent occupera les fonctions d'agent technique polyvalent chargé d'assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires.

FIXE la rémunération de l'agent au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 366 - indice majoré 339),

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement,

AUTORISE le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2019 et suivants ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération 2019-58 : Affiliation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la CCEPPG verse des prestations dues à ces agents (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accident - maladies imputables au service, décès.

Il précise que le marché actuel portant sur l'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL de la CCEPPG, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 (décision du Président n°2018-113 du 21 décembre 2018), a été dénoncé par le prestataire au 31 décembre 2019.

Il informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le CDG84 a lancé en 2017 une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le CDG84 a informé la CCEPPG de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il informe enfin le Conseil que l'adhésion au contrat groupe du CDG84 des collectivités/établissements, ayant moins de 30 agents CNRACL, peut se faire à tout moment, en bénéficiant du tarif général sans étude de leur sinistralité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité/l'établissement, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité/l'établissement,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG84 et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux 3 ans
- Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Formule n°3 retenue pour les agents CNRACL (moins de 30 agents CNRACL) :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

- Taux : 5,30 %

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la CCEPPG, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit. Le montant de la participation financière est fixé à 4,00 % du montant des cotisations d'assurance,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Délibération 2019-59 : SCOT Rhône Provence Baronnies – Contribution des EPCI constitutifs – Cotisation 2019 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3/2019 du 03 juillet 2019, le Comité Syndical du SCOT de Rhône Provence Baronnies a arrêté le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2019.

Lors des débats sur la création du syndicat, il avait été précisé que le montant prévisionnel nécessaire était de 1,12 € par habitant, soit 259.779,52 €. Compte tenu du vote du budget 2019 en milieu d'année, il a été décidé de fixer la contribution 2019 à 0,56 € par habitant, soit la moitié.

Au vu des derniers chiffres connus de la population, la contribution de chaque EPCI sera la suivante :

EPCI	Population 2019	Contribution 2019
C.A. Montélimar-Agglomération	66 778	37 395,68 €
C.C. Dieulefit-Bourdeaux	9 715	5 440,40 €
C.C. Drôme Sud Provence	43 196	24 189,76 €
C.C. des Baronnies en Drôme Provençale	21 849	12 235,44 €
C.C. Ardèche Rhône Coiron	22 919	12 834,64 €
C.C. du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19 389	10 857,84 €
C.C. Enclave des Papes-Pays de Grignan	23 598	13 214,88 €
C.C. Rhône Lez Provence	24 502	13 721,12 €
Total	231 946	129 889,76 €

APPROUVE le montant de la cotisation 2019 de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au Syndicat Mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies, arrêté à 13.214,88 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-60 : Association Coup de Pouce _ Projet de création d'une ressourcerie

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'association Coup de Pouce porte actuellement un projet de création d'une activité de ressourcerie (collecte, réemploi et valorisation des déchets) support d'un atelier chantier d'insertion.

L'association Coup de Pouce, basée à Valréas, est une association créée en 1991, pour répondre aux besoins d'emplois consécutifs à une forte baisse de l'activité économique. Son objectif est de favoriser l'insertion de personnes sans emploi et en difficulté sociale et professionnelle, par l'activité économique.

Coup de Pouce a identifié une opportunité de projet de collecte et de valorisation des déchets, support à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion dédié, qui s'implanterait sur le territoire de la Communauté de Communes non pourvu d'initiatives similaires.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et se propose de répondre à certains besoins du territoire en matière sociale (insertion socio-professionnelle) et environnementale (recyclage, valorisation des déchets).

Coup de Pouce a réalisé une étude de faisabilité du projet ; la Communauté de Communes a versé une subvention à hauteur de 7.000 € dans le cadre de cette étude. Un travail étroit a été mené avec le service environnement en 2018 et 2019.

A l'issue de cette étude, Coup de Pouce a décidé de créer la ressourcerie sur la commune de Valréas. Un magasin sera mis en place en centre-ville (rue de l'Hôtel de ville), une partie des locaux actuels de Coup de Pouce sera utilisée dans un premier temps comme lieu de stockage et ateliers. L'ouverture du magasin est prévue le 1^{er} décembre 2019. Des actions seront menées sur les déchèteries de la Communauté de Communes (communication autour de la ressourcerie, présentiel des équipes, récupération des apports des usagers...).

A cet effet, l'association Coup de Pouce a fait parvenir à la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention. Le montant sollicité pour l'année 2019 est de 10 500 €.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association Coup de Pouce dans le cadre de l'ouverture d'une ressourcerie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération 2019-61 – BUDGET GENERAL – Décision modificative n° 1 – Virements de crédits

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général portant, en dépenses d'investissement, sur des changements d'imputation budgétaire et virements de crédits entre compte et opérations, mouvements n'entraînant aucune augmentation ou diminution de crédits sur la section d'investissement.

Cette décision prévoit les écritures suivantes:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-0010-90 : Aménagement Pépinière/Hôtel/PEEV	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	5 106.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-90 : Frais d'études	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-0030-020 : SIG -Harmonisation 2018	0.00 €	4 998.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 214.00 €	5 214.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-90 : Installations de voirie	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0011-90 : Aménagement Ancienne Usine - Site Germain Aubert	13 021.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0013-90 : CV NORD Accueil entreprise RDC - Site Germain Aubert	0.00 €	8 701.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-90 : Constructions	0.00 €	7 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-0022-64 : Construction locaux Petite Enfance	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	93 021.00 €	96 021.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	105 035.00 €	105 035.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Général 2019 portant mouvement de crédits.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-62 : Restitution compétences Electrification Rurale – Eclairage Public Restitution des biens nécessaires à l'exercice des compétences – Répartition actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification Vauclusien – Avenant n° 1

Le Président rappelle que par délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018, les clés de répartition pour la mise en œuvre de la restitution des compétences Electrification Rurale / Eclairage Public ont été approuvées. Un état de ventilation des écritures relatives aux compétences restituées a été établi, servant à la rédaction des procès-verbaux de restitution.

Par la suite, dans sa délibération n°2018-70 du 19 Juillet 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la répartition des écritures comptables portant sur les biens relevant de l'électrification rurale et de l'éclairage public, en concordance avec les écritures de la Trésorerie de Valréas, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal par collectivité, accompagné d'annexes.

La Trésorerie vient de soulever une imputation erronée du fait que les travaux de cette compétence ne font pas l'objet d'amortissement. Ainsi les écritures concernant l'électrification figurant au compte 1318 « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables-Autres » pour 275.911,88 € devraient

figurer pour ce montant au compte 1328 « subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Autres » qui s'élèverait alors à 3.272.688,68 €.

Afin de ne pas bloquer les écritures de restitution entre les trésoreries, il est proposé un avenant aux procès-verbaux, étant précisé que cette modification ne remet pas en cause les montants répartis entre les collectivités.

AUTORISE la Trésorerie de Valréas à procéder au transfert des écritures figurant au crédit du compte 1318 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Autres » pour 275.911,88 € vers le compte 1328 « subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres ».

APPROUVE l'avenant n°1 aux procès-verbaux établis d'après l'état annexé, pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, précisant les biens et financements de l'Electrification Rurale transférés au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

DEMANDE au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-63 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

Pour mémoire, le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016).

Le cout prévisionnel de l'élaboration du PCAET est d'environ 50 000 € HT, montant auquel s'ajoute le coût de l'Evaluation Environnementale Stratégique soit environ 20 000 € HT.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, qui sera signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel des financements dans le cadre de son axe 2 *pour Une région neutre en carbone*.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 30% du montant prévisionnel HT soit 21 000 euros auprès de la Région PACA, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Appui à l'élaboration du PCAET et de son EES	70 000 €	ETAT- Contrat de ruralité	4 753 €	6,79%
		CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région PACA	21 000 €	30%
		Conseil départemental 84	8 400 €	12%
		S/total aides publiques	34 153 €	48,79%
		SDED	19 999 €	28,57%
		S/total autres aides	19 999 €	28,57%
		CCEPPG	15 848 €	22,64%
		S/total autofinancement (HT)	15 848 €	22,64%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	70 000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	70 000 €	100%

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en date du 22 mars 2018, portant sur le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire,

SOLLICITE une aide de 21 000 euros auprès de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus précisé,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2019-64 : Partenariat EPCI et Syndicat d'Electrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV – Avenant n°01 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territorial, le SCOT, Rhône Provence Baronnies, a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Par délibération du 16 septembre 2015, la CCEPPG a affirmé son soutien et sa volonté de rejoindre la démarche TEPOS-TEPCV conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives de développement durable déjà engagés par notre collectivité.

L'arrêté ministériel du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le

patrimoine des collectivités territoriales tels que la rénovation de l'éclairage public extérieur, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics et le raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe à l'échelle du SCOT est de 400 000 MWh cumac.

Par délibération en date du 15 février 2018, la CCEPPG a approuvé la convention de partenariat avec les syndicats départementaux d'énergie pour la mise en œuvre du programme CEE- TEPCV.

La valorisation de ce volume est de 3,25 €/MWhc. La convention initiale les critères de répartition des CEE ont été définis comme suit :

- ▶ 3,25€/MWhc aux maîtres d'ouvrage
- ▶ 0,5€/MWhc pour le financement du fond travaux de la plateforme locale de rénovation énergétique à déployer à l'échelle des EPCI signataires de ladite convention. Cette somme constituant un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé dont les modalités techniques, financières et organisationnelles de déploiement devaient être définies ultérieurement

Toutes les EPCI n'ayant pas consommé leur enveloppe initiale de CEE, il convient de redistribuer ces enveloppes vers les EPCI qui ont dépassé leur volume de travaux et d'enveloppes de MWhc. Cette répartition étant calculée au prorata des populations des EPCI concernées.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale décrite ci-dessus et jointe en annexe afin de modifier l'article 2 comme suit :

Au vu des dossiers qui lui auront été remis, les SDE ont enregistré les CEE puis les ont vendus. Sur le produit de la vente de chaque CEE, ils reverseront :

- 3,25 €/MWh ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI, aux maîtres d'ouvrage,
- 0,50 € / MWhc, à chaque EPCI, issus de la vente des CEE TEPCV, en fonction du volume de vente de CEE générés et ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI,
- le reste du produit de la vente des CEE est conservé par les SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

L'utilisation du prélèvement des 0,50€/MWhc est réorienté comme suit :

Dans le cadre de la PTRE devant être déployée par les EPCI du territoire du SCOT, l'ensemble des EPCI s'engage à utiliser les 0.50 € / MWhc du produit de la vente de leurs CEE pour financer leur politique énergétique. Par exemple : une assistance à maîtrise d'ouvrage, une préfiguration, un déploiement et/ou un fonds de financement de travaux.

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV/PRO-INNO-08

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe 1

Annexe délibération 2019-44

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »

Accueil de Loisirs « LA BOITE A MALICES »

REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », créé en 1991, est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il est implanté dans les locaux scolaires Albert BERTRAND à Montségur-sur-Lauzon et fonctionne pour :

- Les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint avec 24 places pour les 3-5 ans et 36 places pour les 6-12 ans
- Les vacances d'été (juillet à fin-août) avec 32 places pour les 3-5 ans et 48 places pour les 6-12 ans

Que ce soit sur le centre de loisirs ou lors des sorties à l'extérieur, le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre chronologique des demandes faites par les familles.

Néanmoins le jour d'une sortie, un accueil pourra être proposé sur le centre de loisirs en fonction des demandes, pour les enfants dont les parents travaillent.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu de découverte où la vie collective tient une large place.

Les activités sont diversifiées et adaptées aux rythmes et besoins des enfants.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à disposition des familles.

Les enfants sont encadrés quotidiennement par des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours de formation (le nombre d'animateurs sans formation sera très limité). Taux d'encadrement réglementaire :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

CONDITIONS D'ACCES

Enfants de 3 ans et moins de 13 ans.

Dossier à jour pour l'année en cours.

INSCRIPTION

Un accueil prioritaire sera garanti aux familles du territoire, sous réserve de la bonne organisation du service. Les inscriptions se feront au minimum à la journée en fonction des places disponibles par tranche d'âge et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche de renseignements, d'autorisations et sanitaire de liaison dûment complétée
- Pièces nécessaires à l'évaluation du quotient familial (déclaration de revenus,...)
- Carnet de santé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité

PAIEMENT

Le montant de la participation se détermine en fonction de la commune de résidence du ou des parents, ou du responsable légal, et des ressources du ou des parents, ou du responsable légal (quotient familial).

Le paiement de la totalité du séjour se fait le jour de l'inscription après déduction d'aides éventuelles et sur présentation de justificatifs (bons vacances, aides comité d'entreprise notamment).

Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par Chèque Emploi Service Universel (CESU), par chèques-vacances ou en espèces (si appoint).

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUIL 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_44-DE

TARIFS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée avec la CAF de la Drôme, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan s'est engagée à mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Quotient familial	Prix d'une journée	
	Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	11,00 €	13,00 €

Attention : En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif de la tranche n°2.

ASSURANCES

Bien que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ait une assurance pour les actions de l'accueil de loisirs, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance de personne. Si aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'un accident, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniser le préjudice.

JOURS ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » fonctionne du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30 avec un accueil et un départ échelonné possible de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18 h30.

Les activités débutant à partir de 9 h, passé cet horaire l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation.

Néanmoins, en cas de retard exceptionnel, il est impératif de prévenir le plus tôt possible la Communauté de communes au 04 90 35 01 52 ou directement l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » (numéro fourni lors de l'inscription).

Procédure en cas d'absence des parents lors de la fermeture de l'accueil de loisirs à 18 h30 :

1. La direction cherchera à contacter toutes les personnes figurant dans le dossier.
2. Sans nouvelle, la direction contactera la Gendarmerie la plus proche afin de faire récupérer l'enfant.

Cette procédure sera appliquée également pour les enfants devant être récupérés au bus.

ABSENCES

Le nombre de places étant limitées, que ce soit à l'accueil de loisirs ou lors des sorties, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles et dans l'année en cours ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure ou maladie (justificatif à fournir).

RAMASSAGE JOURNALIER

Un ramassage journalier, libre d'accès à tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs, est mis en place avec plusieurs points d'arrêt (présence d'un animateur de l'accueil de loisirs) :

Commune	Point d'arrêt	Matin	Soir
Taulignan	Pré Fabre	8h	18h15
Réauville	Les Lauriers	8h25	17h15
Roussas	Parking de l'école	8h30	17h20
Chamaret	Place de la Libération	8h45	17h35
Montségur-sur-Lauzon	Parking des tennis	9h05	17h45

(* Ces horaires peuvent varier de quelques minutes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUL 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_44-DE

- Merci de respecter les horaires de départ et de retour du car.
- Aucun enfant ne sera laissé seul à l'arrêt de bus le soir sans renseignements).
- En cas d'absence des parents ou des responsables au point d'arrêt, les enfants qui ne sont pas autorisés à partir seuls resteront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs. Si les parents ou responsables ne peuvent pas être contactés, les enfants seront ramenés à l'accueil de loisirs.
- Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.
- Durant le trajet, il est interdit de manger, de se lever, de crier, de laisser traîner des papiers, des chewing-gum, ...
- Les enfants doivent rester attachés pendant tout le trajet.

VIE COLLECTIVE

Pour le bien être de tous, le respect des lieux, des personnes, du matériel, etc... est indispensable. Par conséquent, chaque enfant devra y être vigilant. Dans le cas contraire, un entretien avec les parents sera organisé. En cas de difficultés répétées et/ou graves, il pourra être envisagé une exclusion de l'accueil de loisirs, aucun remboursement du séjour ne sera alors effectué.

SANTE

Toute recommandation particulière devra être spécifiée dans le dossier d'inscription.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant un traitement spécifique (asthme, allergie,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par la famille, la direction et le médecin référent.

En cas d'incident bénin ou grave, la direction se réserve le droit de dispenser les soins nécessaires à l'enfant ou de contacter les services d'urgence.

L'inscription d'enfants handicapés est possible. Chaque inscription sera discutée entre les parents (ou responsables), la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le directeur de l'accueil de loisirs, afin de mettre en place des conditions d'accueil répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

ACTIVITES

D'une manière générale :

- Merci de veiller à habiller les enfants avec une tenue adaptée à l'activité proposée (Attention pas de caleçon de bain en piscine). Généralement des baskets et un pantalon ou un short sont à privilégier, même pour les filles.
- Préférer les vêtements anciens car les enfants se saliront peut-être au cours des activités.
- Marquer les vêtements, cela évitera de les perdre ou des les confondre avec d'autres de même type.
- Pour la période estivale, prévoir chaque jour, un petit sac à dos avec une casquette et une gourde.
- Il est important que votre enfant n'amène aucun objet de valeur. En général, éviter d'amener des objets personnels.

Malgré toute notre bonne volonté, il est possible que des activités soient déplacées sur un autre jour ou annulées en fonction de l'envie des enfants, d'intempéries ou d'impondérables.

Nous comptons sur votre compréhension.

Annexe 2

Annexe délibération 2019-45

Convention de mise à disposition de M. BROUILLARD Olivier, grade Animateur Territorial

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur BROUILLARD Oliver, grade animateur territorial

Entre la CCEPPG, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (Établissement Public de Coopération Intercommunale), établissement d'origine, sise Espace Germain Aubert - 17A Rue de Tourville 84600 VALREAS, représentée par Patrick ADRIEN, Président ;

Et le Centre Social AGC VALREAS (Association), établissement d'accueil, sis 24 Place du Cardinal Maury 84600 VALREAS, représenté par Yves PHILPPA, Président ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu les délibérations n°2014-14 du 24 janvier 2014 et n°2015-112 du 27 novembre 2015 confirmant et définissant l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » par la CCEPPG ;
- Vu le contexte de la mise à disposition :

Depuis le début du mois d'avril 2019, le Centre Social AGC de Valréas n'a plus de direction.

Dans l'attente d'un nouveau recrutement, la Communauté de Communes, compte-tenu de sa compétence Enfance, a alors proposé à l'association un soutien technique en la personne de Monsieur Olivier BROUILLARD, en tant que coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse.

Lors de sa première période d'intervention de début mai à mi-juin, celui-ci a réalisé un état des lieux afin de mettre en lumière les ressources sur lesquelles l'association pouvait s'appuyer et les besoins qu'il conviendrait de combler.

Fin juin, le Centre Social AGC de Valréas a procédé au recrutement d'une nouvelle directrice. Celle-ci ne prenant ses fonctions qu'à partir du mois de septembre, le centre social a souhaité prolonger et formaliser le soutien apporté par Olivier BROUILLARD en signant une convention de mise à disposition prenant effet au 1^{er} juillet 2019 et se terminant au plus tard le 30 septembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition :

La CCEPPG met à disposition du Centre Social AGC VALREAS à raison de 12 heures hebdomadaires correspondant à 4 ½ journées par semaine, Monsieur Olivier BROUILLARD, animateur territorial, pour exercer les fonctions de coordinateur par intérim des activités du Centre Social AGC VALREAS (accueil de loisirs, club jeunes,...) pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette mise à disposition est modulée sur la base du volume horaire total (12 h x 26 semaines = 312 h) en fonction des besoins de service de la CCEPPG.

ARTICLE 2 - Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Olivier BROUILLARD est organisé par le Centre Social AGC VALREAS sous l'autorité des membres du bureau dans les conditions suivantes :

A raison de 4 ½ journées par semaine, Monsieur Olivier BROUILLARD assurera les missions de service public suivantes :

Renouvellement du projet social :

. Accompagnement de l'équipe de référents à la rédaction des « fiches actions ».

Activités estivales :

. Suivi des activités avec animation de réunions de préparation et de bilan avec les référents.

Ressources humaines :

. Accompagnement dans la préparation et la mise en place de l'activité périscolaire dans les écoles : plannings, annualisation, évaluation des besoins.

. Planification d'une réunion de rentrée avec l'ensemble de l'équipe.

. Accompagnement à l'élaboration de fiches de poste, de fiches d'entretiens annuels, plan de formation.

Administratif :

. Aide à la mise en place de procédures : suivi des présences des publics, gestion de l'inventaire et de l'utilisation du petit équipement en interne.

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUIL 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_45-DE

Les présentes missions peuvent être amenées à évoluer et de nouvelles missions pourront être affectées à Monsieur Olivier BROUILLARD sous réserve qu'elles entrent dans les conditions d'emploi définies dans le présent article.

Le lieu de travail de Monsieur Olivier BROUILLARD lors de sa mise à disposition est situé au 24 Place du Cardinal Maury 84600 VALREAS, voire à l'extérieur lors de sa participation à des réunions ou des manifestations diverses.

ARTICLE 3 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition et remboursement de la rémunération :

La CCEPPG versera à Monsieur Olivier BROUILLARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Social AGC VALREAS remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Olivier BROUILLARD correspondant aux termes de l'article 1 de la présente convention.

La situation administrative (congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la CCEPPG.

ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Olivier BROUILLARD sera établi par le Centre Social AGC VALREAS une fois par an, après un entretien individuel. Ce rapport sera transmis à Monsieur Olivier BROUILLARD pour lui permettre de présenter ses observations, et à la CCEPPG en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien individuel.

En cas de faute disciplinaire la CCEPPG sera saisie.

ARTICLE 5 - Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Olivier BROUILLARD peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Monsieur Olivier BROUILLARD ou de la CCEPPG ou du Centre Social AGC VALREAS, sous réserve d'un préavis de 15 jours.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCEPPG et le Centre Social AGC VALREAS.

ARTICLE 6 - Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.
- au Comptable Public de la CCEPPG.

Fait en double exemplaire, à Valréas le

Patrick ADRIEN,
Président de la CCEPPG

Yves PHILPPA,
Président du Centre Social AGC VALREAS

Annexe 3

Annexe délibération 2019-46

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur les territoires des Communauté de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUL 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_46-DE



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ETUDE DE PREFIGURATION DES SYSTEMES
D'ENDIGUEMENT SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE
COMMUNES CCEPPG, CCDSP et CCRLP**

Coordonnateur du groupement :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert - 17 D, Rue de Tourville - 84600 VALREAS
Tél : 04 90 35 60 55 - Site internet : www.smbvl.fr



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ETUDE DE PREFIGURATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LES
TERRITOIRES DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES**

- **CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG)**
- **CC DROME SUD PROVENCE (CCDSP)**
- **CC RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP)**

PREAMBULE – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte général

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, attribue une nouvelle compétence au bloc intercommunal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée, par transfert automatique, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI- FP), à compter du 1^{er} janvier 2018 depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation et/ou de submersion marine. Ces évolutions confèrent ainsi une position renforcée au bloc intercommunal, tout en impulsant des réorganisations territoriales. De fait, elles contribuent à reconfigurer la gouvernance mais également la maîtrise d'ouvrage des projets associés à l'eau et à la mer.

Les cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) ont transféré à compter de 2018 l'ensemble de la

*Convention de groupement de commandes
 Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

compétence GeMAPI au SMBVL ; elles ont également transféré au SMBVL les items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.



Les systèmes d'endiguement

Pour exercer sa compétence « prévention des inondations », l'autorité compétente a notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens en bordure de cours d'eau ou de mer contre les inondations et les submersions.

La notion de « système d'endiguement » est définie par l'article R.562-13 du code de l'environnement comme suit :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;
- des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

Ne sont toutefois pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui. »

En outre, un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau » et classé selon les conditions décrites par l'article R.214-113, à savoir :

I. – La classe d'un système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 [...] est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

Classe	Population protégée par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < Population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes < Population ≤ 3 000 personnes

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et/ou travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

II. – La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. N'est toutefois pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que le syndicat mixte ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande.

L'autorité compétente GeMAPI doit identifier elle-même les systèmes d'endiguement dont elle souhaite disposer.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

Chacune des communautés de communes CCEPPG, CCDSP, CCRLP est concernée par plusieurs bassins versants :

EPCI-FP	Bassins versants présents sur le territoire de l'EPCI-FP	Structure GeMAPIenne correspondante	Articulation de la compétence entre l'EPCI-FP et la structure GeMAPIenne
CCEPPG	Lez	SMBVL	Transfert de la compétence CCEPPG membre du SMBVL
	Berre & Vence	CCEPPG	CCEPPG membre du Syndicat Intercommunal de la Berre et de la Vence mais ce dernier ne dispose pas de la compétence afférent à l'item 5° de l'article L211-7
	Lauzon	CCEPPG	Absence de structure gestionnaire à l'échelle du bassin versant
CCDSP	Lez	SMBVL	Transfert de la compétence CCDSP membre du SMBVL
	Aygues	Syndicat de gestion intermédiaire	Syndicat en cours de structuration à l'échelle du bassin versant
	Berre & Vence	CCDSP	CCDSP membre du Syndicat Intercommunal de la Berre et de la Vence mais ce dernier ne dispose pas de la compétence afférent à l'item 5° de l'article L211-7
	Lauzon	CCDSP	Absence de structure gestionnaire à l'échelle du bassin versant
	Roubine & Echaravelles	CCDSP	
	Riaille de Malataverne	CCDSP	CCDSP membre du SMBRJ mais ce dernier ne dispose pas de la compétence afférent à l'item 5° de l'article L211-7
	Rhône	CCDSP	Absence de structure gestionnaire à l'échelle du bassin versant
CCRLP	Lez	SMBVL	Transfert de la compétence CCRLP membre du SMBVL
	Lauzon	CCRLP	Absence de structure gestionnaire à l'échelle du bassin versant
	Rieu Foyro	SIBVRF	Transfert de la compétence CCRLP membre du SIBV
	Rhône	CCRLP	Absence de structure gestionnaire à l'échelle du bassin versant

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

C'est dans ce cadre que le SMBVL a souhaité lancé une étude préfiguration des systèmes d'endiguement, dans le but de réaliser et de partager les premières investigations sur le bassin versant pour ce qui concerne les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) susceptibles de constituer des systèmes d'endiguement cohérents sur le plan hydraulique avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.

Sur le bassin versant du Lez, seules les 3 communautés de communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP sont concernées par la définition de systèmes d'endiguement (les 2 autres communautés de communes seront toutefois associées à la démarche lors de la présentation des résultats de l'étude).

Ces 3 communautés de communes ont souhaité que cette démarche de préfiguration puisse être étendue aux parties de leurs territoires pour lesquelles ces EPCI-FP sont structures GéMAPIennes afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique et la plus large possible.

Sont toutefois exclues de cette étude de préfiguration les entités suivantes :

- Le Rhône au regard de son caractère non domanial et des spécificités de fonctionnement et d'organisation des ouvrages de protection existant ;
- Le bassin de l'Aygues (qui concerne pour une infime partie de son territoire CCDSP via la commune de Tulette) ; un Syndicat mixte comparable dans ses missions et ses statuts a SMBVL est en cours de structuration et pourra ensuite porter une démarche similaire ;
- Le bassin versant du Rieu Foyro sur lequel des digues sont communes aux territoires de CCRLP et de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ; ces systèmes d'endiguement seront étudiés de concert avec le Syndicat de l'Aygues et le SIBVRF;

Un système d'endiguement est associé à un niveau de protection et une zone protégée :

Le niveau de protection est le niveau d'eau, déclaré et justifié par le gestionnaire du système d'endiguement, pour lequel il garantit que la zone protégée ne sera pas ou très peu inondée et que le système d'endiguement ne connaîtra pas de défaillance (probabilité de défaillance très faible).

La zone protégée est la zone déclarée par le gestionnaire qui, grâce au système d'endiguement, ne sera pas ou très peu inondée lors de la survenue de la crue correspondant au niveau de protection choisi.

In fine, l'étude de dangers associée à l'éventuelle demande d'autorisation du système d'endiguement au titre de la « loi sur l'eau » sera la pièce justifiant la cohérence entre ces trois éléments.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

CECI ETANT DIT, ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du en date du
- La Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du en date du
- La Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) représentée par son Président, dûment habilité par délibération du en date du
- La Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) représentée par son Président, dûment habilité par délibération du en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la Communauté de communes Rhône Lez Provence conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur leur territoire pour ce qui concerne les bassins versants suivants :

- Lez
- Riaille
- Berre et Vence
- Lauzon
- Roubine & Echaravelles
- Riaille de Malataverne

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

2. LE COORDONNATEUR

2.1. Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Espace Germain Aubert – 17D rue de Tourville – 84600 VALREAS.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou les marchés à venir est Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Directeur, tél. : 04.90.35.60.55 –
courriel : jean-louis.grapin@smbvl.net

2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

A/ Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Cahier des Charges valant convention de marché public ;
 - ...
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- conduire l'ensemble de la procédure de consultation, conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique ;
- gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- ouvrir les offres ;
- établir le rapport d'analyse des offres et le diffuser aux membres du groupement ;
- convoquer les membres du groupement et conduire les réunions de présentation des analyses des offres et d'attribution des marchés ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au code de la commande publique.

B/ Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu et publier l'avis d'attribution.

C/ Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

D/ Passer des marchés complémentaires ou des avenants éventuels en accord avec l'ensemble des membres du groupement.

E/ Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

F/ Assister les autres membres du groupement pour ce qui concerne les aspects techniques ou financiers s'y rapportant.

3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la Communauté de communes Rhône Lez Provence, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse technique des offres ;
- participer aux réunions du Comité de pilotage, du Comité de suivi et/ou d'étapes pendant l'exécution du marché ;
- prendre connaissance et valider les documents d'études dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- faciliter les démarches et le travail du prestataire retenu et du coordonnateur ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux éventuels liés à la passation ou à l'exécution des marchés du présent groupement.

Les membres transmettront le nom, prénom, fonction et courriel de la (des) personne(s) désignée(s) pour être titulaire(s) du comité de pilotage et de son(leur) suppléant éventuel.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement aura pour objectifs :

- De réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs (base SIOUH, LIDAR, éléments de connaissance de l'étude hydromorphologique, étude de danger ou toute autre étude déjà conduite),
- De prédéfinir les enjeux de protection,
- De fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement,
- D'étudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectifs de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque, (estimation prévisionnelle des études et des éventuels travaux),
- De présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées (coûts des études hydrauliques préalables...) et d'aide à la décision aux EPCI-FP concernés,
- D'élaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance des coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part,
- De formaliser les mises à disposition des ouvrages publics.

5. ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

6. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

7. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le coordonnateur est chargé de l'ouverture des offres et de leur analyse selon les procédures qui lui sont propres.

Cette analyse des offres est transmise à l'ensemble des membres du groupement. Les propositions techniques pourront être fournies en format numérique à tout membre en faisant la demande.

Le coordonnateur organise une réunion de présentation de l'analyse des offres aux membres du groupement en vue de choisir le titulaire du marché.

Les partenaires techniques et financiers peuvent être invités à participer à cette réunion, sans voix délibérative.

En cas d'égalité de voix pour le choix du titulaire, la voix du coordonnateur est prépondérante.

8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

Les frais de publicité liés à la passation du marché seront répartis à parts égale entre chaque membre du groupement (montant prévisionnel global 500 € TTC).

Le coût des prestations sera réparti entre les membres du groupement, chaque membre du groupement supportant les dépenses se rapportant à son territoire de compétence.

- Bassin versant du Lez : à la charge entière du SMBVL ; financement assurée via les contributions statutaires déjà mises en œuvre
- Bassin de la Berre & Vence : dépenses supportées par la CCEPPG et la CCDSP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 2 EPCI-FP
- Bassin du Lauzon : dépenses supportées par la CCEPPG, la CCDSP et la CCRLP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 3 EPCI-FP
- Bassin de la Roubine & Echaravelles : à la charge entière de CCDSP
- Bassin de la Riaille sur la commune de Malataverne : à la charge entière de CCDSP

Les réunions du comité de pilotage ou du comité suivi concernant plusieurs bassins versants pu plusieurs EPCI-FP seront à la charge du SMBVL.

Les réunions du comité de pilotage ou du comité de suivi ne concernant qu'un seul EPCI-FP seront à la charge de cet EPCI-FP.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUL. 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_46-DE

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

Les subventions se rapportant à un bassin versant donné seront perçues directement par le gestionnaire dudit bassin versant.

Le marché public sera structuré de la manière suivante :

- Tranche ferme : préfiguration des systèmes d'endiguement sur le bassin versant du Lez
- Tranche optionnelle 1 : préfiguration des systèmes d'endiguement sur le bassin Berre & Vence
- Tranche optionnelle 2 : préfiguration des systèmes d'endiguement sur le bassin du Lauzon
- Tranche optionnelle 3 : préfiguration des systèmes d'endiguement sur le bassin Roubine & Echaravelles
- Tranche optionnelle 4 : préfiguration des systèmes d'endiguement sur le bassin de la Riaille de Malataverne

Les membres du groupement de commandes engageront l'enveloppe financière nécessaire et procéderont au remboursement des sommes dues sur émission de titres de recettes du coordonnateur.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la réception de chaque phase d'étude et sur présentation d'un état des dépenses liquidées

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

9. SUIVI DES PRESTATIONS

Comité de suivi :

Il est créé un comité de suivi chargé du suivi des prestations objet de la présente convention.

Ce comité de suivi est composé des techniciens et DGS/Directeurs des membres du groupement et des partenaires techniques et financiers suivants : État (DDT 84, DDT 26), DREAL PACA et AURA, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Département de Vaucluse, Département de la Drôme.

Pourront être invitées toutes personnes ou structures compétentes en la matière.

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé :

- des membres du comité de suivi
- des Présidents des différents membres du groupement de commande
- des élus de chaque membre du groupement de commande désignés par le Président de la structure

10. RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers à la présente convention, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

11. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date d'achèvement des prestations.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

12. RETRAIT

Les membres peuvent se retirer par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUL, 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_46-DE

*Convention de groupement de commandes
Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement*

13. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

14. CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base de l'article 8.VII.2° du Code des marchés publics, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

15. CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

16. CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe 4

Annexe délibération 2019-47

Convention de partenariat – Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET)

CONVENTION DE PARTENARIAT
Elaboration, mise en œuvre
et suivi du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme, SDED)**, sis ROVALTAIN TGV – 3 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN, représenté par Monsieur **Jean BESSON**, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du

Et

La **Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan**, sise, représentée par Monsieur Patrick ADRIEN en tant que Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE :

1. La Communauté de Communes, regroupe communes, représentant habitants sur une superficie de plus de km².

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire.

La co-construction d'une politique territoriale de transition énergétique nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire au premier rang desquels figure le Syndicat Départemental d'Energies, le SDED.

2. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, groupement de 367 communes (en 2018), intervient à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

Son activité historique repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence intitulée Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) ce qui lui confère les missions de planification du développement des réseaux et le rôle de médiateur local.

Acteur local de la transition énergétique, le SDED, Territoire d'énergie Drôme, a étendu son domaine d'intervention à la prospective énergétique, à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable au travers d'une structure dédiée, à la mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques, sa gestion et son interopérabilité ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans la performance énergétique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteurs des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET). L'énergie étant étroitement associée aux projets de territoire, la Communauté de Communes déclinera un certain nombre d'actions dans son PCAET. Elle a vocation à mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en œuvre des plans d'actions.

Au travers de ses compétences statutaires, Territoire d'énergie Drôme, SDED, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi. En effet, doivent être traités dans ce plan d'actions les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement des véhicules électriques. Ainsi, en tant qu'AODE, le SDED a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification. En effet, Territoire d'énergie Drôme, dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. En tant qu'AODE, le SDED est propriétaire des infrastructures de distribution d'énergie et participe à la planification régionale des énergies renouvelables.

Par ailleurs, Territoire d'énergie Drôme intervient en tant qu'opérateur de transition énergétique dans plusieurs métiers : éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics et bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Le SDED déploie une expertise technique pointue et recherche des économies d'échelle en mutualisant le cas échéant ses actions avec d'autres syndicats d'énergie (IRVE, CEE, achat groupé d'énergie...).

Les deux parties entendent optimiser leurs actions en regroupant les moyens financiers associés à l'élaboration du PCAET d'une part, et entendent conjuguer leurs savoir-faire, coordonner leurs actions et mettre en œuvre une relation pérenne entre le maître d'ouvrage du PCAET et l'opérateur de plusieurs actions de transition énergétique.

ARTICLE 2 : PLANIFICATION TERRITORIALE

La LTECV a intégré dans le contenu des PCAET des axes de travail concernant l'énergie. Ainsi, l'intercommunalité est en charge de produire le plan d'action et l'AODE apporte sa contribution à ce document.

2.1. Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

2.1.1. Accompagnement de l'élaboration et/ou de la mise à jour des PCAET

Le SDED concourt à la réalisation des PCAET, et notamment au chapitre consacré aux réseaux de distributions d'énergie, en contribuant à la mise à disposition de l'ensemble des informations en sa possession (consommations d'électricité, de gaz, production d'énergie renouvelable, planification...) et en réalisant un accompagnement financier de l'intercommunalité décrit à l'article 4.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, les partenaires travailleront sur une prospective territoriale, le SDED fournissant le logiciel PROSPER et l'intercommunalité s'engageant à en respecter les règles d'utilisation.

L'outil permet de fournir des scénarios consolidés à la maille départementale et devrait évoluer à des fins d'évaluation des plans d'actions. Cette démarche devrait permettre de fournir à la Région Auvergne Rhône-Alpes une vision territoriale complète à cette échelle.

La saisie des scénarios retenus par l'intercommunalité respectera la procédure mise en place. Territoire d'énergie Drôme s'assurera de son respect au travers d'un référentiel ad hoc et de la cohérence des informations saisies.

2.1.2. Mise à disposition du logiciel PROSPER

L'accès à l'outil PROSPER est mis en œuvre par le SDED dans le cadre de l'application de la présente convention. Le SDED animera un groupe de travail des EPCI utilisateurs de l'outil dans le but d'apporter une amélioration continue à l'outil en fonction des retours.

Les données énergétiques utilisées comprennent divers degrés de précision, de l'implémentation des données publiques (ORCAE) à l'estimation de données nationales proratisées au territoire.

Le SDED ne garantit en aucune façon la fiabilité, l'exhaustivité et la précision des données affichées et demandera à l'EPCI de procéder à une validation des informations avant l'utilisation du logiciel. Ainsi, un travail d'analyse critique des données pourra être porté par l'EPCI en lien avec le SDED pour améliorer la précision des données.

Par ailleurs, l'intercommunalité s'engage à :

- Utiliser PROSPER comme outil de prospective et à laisser un accès aux divers scénarios aux agents du SDED habilités qui en assurent la confidentialité,
- Respecter les conditions d'usages des données mises à disposition, à savoir que l'intercommunalité ne peut les mettre à libre disposition du public ou les utiliser à des fins commerciales,
- Rappeler dans tout document à destination interne ou à disposition du public les logos de l'ORCAE et du SDED.

Territoire d'énergie Drôme validera les accès aux intervenants extérieurs de l'outil PROSPER sur demande de l'intercommunalité (Bureau d'études, administrations, tiers, ...).

L'outil offre la possibilité d'extraire les données de travail en cas de fin de mise à disposition de l'outil PROSPER par le SDED pour que l'investissement technique des utilisateurs puisse toujours être valorisé.

2.2 Contribution aux actions d'optimisation des réseaux de distribution d'énergie

La loi impose aux PCAET de comporter un chapitre et des objectifs dédiés à l'évolution coordonnée des réseaux de distribution d'énergie. Le Décret du 28 juin 2016 en précise le contenu : « *présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux* ».

Ainsi, lors de l'élaboration ou de la mise à jour du PCAET, l'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, ainsi que de chaleur pour certaines communes, sera contributeur aux étapes de diagnostic et de propositions en liaison avec les personnes ou bureaux d'études chargés des études.

2.3 Prospective énergétique

En complément de son PCAET, et des documents d'urbanisme en vigueur (SCOT et PLU ou PLUI), la *Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan* pourra engager la réalisation d'un schéma directeur énergie sur son territoire. Ce schéma a pour objectif de planifier le développement des énergies renouvelables (thermiques, électriques et de récupération), ainsi que les ouvrages de stockage d'énergie, le cas échéant.

Territoire d'énergie Drôme, s'engage dans un schéma directeur concernant l'évolution des réseaux d'énergie à moyen terme intitulé « Schéma directeur Réseaux ».

L'un de ses objectifs est, en application de loi, de faire valoir cette vision prospective auprès des gestionnaires de réseau et du comité d'élaboration du Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR).

Les deux parties entendent coordonner étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée et un schéma directeur évolutif qui intègre les différents axes de travail engagés par l'un des deux partenaires.

Dans tous les cas, les études envisagées seront discutées conjointement, acteront par la présence d'un logo ou d'une mention le partenariat en vigueur et pourront éventuellement, après concertation, donner lieu à un financement partagé.

Territoire d'énergie Drôme SDED et la Communauté de Communes s'engagent à créer des passerelles de travail collaboratif liées à leurs compétences (autorité organisatrice, aménagement de l'espace, urbanisme...) pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs.

ARTICLE 3 : PARTENARIATS SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

3.1 Performance énergétique du patrimoine des collectivités locales :

La réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine public des collectivités est une composante incontournable des programmes locaux de transition énergétique, et nécessite un effort constamment renouvelé. La *Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan* accorde une place importante à l'exemplarité des collectivités dans son PCAET et se doit également d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine.

3.1.1 Accompagnement des communes sur l'achat et la maîtrise de l'énergie

La politique incitative du SDED en direction des collectivités concernant la performance énergétique prend notamment la forme de diagnostics énergétiques, de conseils en matière de maîtrise de l'énergie, de préconisations de solutions et d'accompagnements opérationnels (rénovations et production d'énergie renouvelable).

Le diagnostic réalisé par Territoire d'énergie Drôme SDED s'appuie sur la méthodologie du « Conseil en Energie Partagé - CEP » définie par l'ADEME, consistant à faire connaître aux communes l'état de leurs dépenses énergétiques, et à leur apporter une aide à la décision sur les voies d'amélioration les plus opportunes ou les plus recommandées.

Dans le cadre de la présente convention, Territoire d'énergie Drôme SDED réalisera un tableau de bord des consommations relatives au patrimoine de l'intercommunalité.

Les partenaires conviennent par ailleurs de valoriser les retours d'expérience pour inciter les collectivités à s'engager dans des opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Enfin, depuis plusieurs années, le SDED est coordonnateur de groupements de commandes d'achat d'électricité et de gaz recherchant ainsi une optimisation des prix et une rationalisation du temps consacré par chaque collectivité à l'élaboration du Document de Consultation des Entreprises.

3.1.2 Valorisation des certificats d'économie d'énergie et aides financières

Territoire d'énergie Drôme propose également un volet financier dans son accompagnement des communes et de la Communauté de Communes :

- valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,
- versement d'aides financières dans le cadre du règlement en vigueur aux travaux de rénovation énergétique éligibles aux CEE,
- montage des dossiers de demande de subvention et/ou de programmes pluriannuels de financement régionaux, nationaux ou européens.

Les partenaires conviennent d'utiliser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme outil de promotion et de valorisation sur le territoire de l'intercommunalité des actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine public. Celui-ci prendra la forme de démarches conjointes visant à valoriser les communes du territoire qui ont atteint les meilleurs résultats : communication, remise de prix, visite sur site...

3.2 Eclairage Public

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUL 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_47-DE

Territoire d'énergie Drôme assure dans le cadre d'un transfert de compétence l'ensemble des actions d'investissement, de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public de certaines communes. Dans cette activité le SDED vise l'efficacité énergétique au travers de programmes de rénovation ou de toute action demandée par le représentant de la commune (changement de luminaires, extinction nocturne...).

3.3 Mobilité décarbonnée

Territoire d'énergie Drôme SDED met en œuvre un service public portant sur l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électrique. Cette action s'inscrit dans les objectifs de mobilité décarbonnée visés dans les objectifs nationaux. L'intercommunalité est sollicitée pour être d'une part, force de proposition pour un schéma cohérent d'implantation des bornes en lien avec les volontés des communes territorialement concernées et d'autre part, relais de l'information des utilisateurs et des prescripteurs.

Le syndicat d'énergie se propose d'être en appui également lors de réflexions sur l'utilisation du Gaz Naturel Véhicule (GNV) ainsi que sur l'hydrogène.

3.4 Distribution d'énergies

Le Syndicat d'énergie contribue au développement de la transition énergétique au travers de sa mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie et le cas échéant de la maîtrise d'ouvrage qu'il exerce.

Il apportera également son concours dans la mise en œuvre d'actions par ses délégataires de service public (ENEDIS, GRDF, PRIMAGAZ...) et contribuera à la formalisation des conventions qui pourraient en résulter.

La Communauté de Communes associera Territoire d'énergie Drôme, SDED dans tout projet de convention technique avec un délégataire gestionnaire de réseau (Enedis, GrDF, RTE, ...).

3.5 Autres actions de transition énergétique

Le partenariat entre le syndicat d'énergie et la Communauté de Communes se doit d'être global et évolutif en fonction des plans d'actions que mettra en place l'une ou l'autre des parties prenantes. Dans la mesure où la Communauté de Communes définit son projet de territoire et que le syndicat d'énergie met en œuvre des actions ou apporte des outils, il est convenu que les partenaires s'informent mutuellement de leurs actions et décident ensemble des modalités de mise en œuvre. A cet effet, une rencontre semestrielle des élus des deux structures permettra de veiller à la bonne réalisation de cet objectif.

ARTICLE 4 : MODALITES DU PARTENARIAT

Les deux partenaires conviennent de réaliser ensemble leur planification énergétique et de suivre la mise en œuvre des actions réalisées par Territoire d'énergies Drôme SDED. En effet, en tant que pilote sur leur territoire des actions de transition énergétique, les intercommunalités sollicitent tous les acteurs ou opérateurs en capacité de porter la mise en œuvre des actions retenues. En conséquence, Territoire d'énergie Drôme SDED s'engage à informer l'intercommunalité de l'avancée des actions inscrites dans le PCAET. Il transmettra donc, avant le 30 juin de l'année N+1 les bilans d'activité et les indicateurs relatifs aux actions du PCAET pour lesquelles il est l'opérateur. Des indicateurs seront définis en concertation entre les deux parties et pourront être retenus dans la liste ci-dessous, citée en exemple :

Activité AODE

- Consommation totale en gaz et électricité de l'année N-1 avec détail par commune et évolution par rapport à l'année N-2 et à l'année de référence
- Production pour chaque type d'énergie renouvelable avec détail par commune et évolution par rapport à l'année N-2 et à l'année de référence
- Nombre de producteurs d'énergie renouvelable sur le territoire et évolution par rapport à l'année N-2 et puissance totale des injections (sous réserve de la transmission de la donnée par le distributeur)

Activité Performance énergétiques du patrimoine public

- Nombre et liste de communes adhérentes au service Conseil en Energie, au groupement de commande ou autorisant le SDED à accéder et à utiliser ses données de consommation,
- Volume d'énergie total et par énergie (gaz, électricité, autres) concernant l'ensemble des communes pour lesquelles les données de consommation sont disponibles et pour lesquelles la cohérence a été validées,
- Nombre de communes en convention CEE
- Volumes de CEE total et par communes
- Détail des volumes d'énergie consommés et CO2 évité pour les communes acceptant la diffusion de ces informations,
- Estimation des économies d'énergie réalisées par rapport à N-1 et à l'année de référence,
- Part de la consommation d'origine renouvelable

Activité Eclairage Public

- Nombre et liste de communes ayant transféré leur compétence éclairage public,
- Nombre de points lumineux en fonctionnement
- Consommation de l'éclairage public et évolution à périmètre constant avec années N-1 et N-2
- Part de la consommation d'origine renouvelable

Activité IRVE

- Nombre de bornes en fonctionnement
- Consommation des bornes et estimation des distances parcourues par les VE
- Quantité de de CO2 évité

Les deux partenaires organiseront au moins une rencontre semestrielle pour évaluer l'efficacité de leur partenariat, sa conformité avec les objectifs de chaque signataire et son adéquation avec les nouvelles orientations en vigueur. Si nécessaire, elles orienteront en conséquence leurs actions et adapteront les indicateurs associés.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Territoire d'énergie Drôme SDED, contribue financièrement à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste. Cette aide sera versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an.

La *Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan* est le maître d'ouvrage de l'élaboration du PCAET. Territoire d'énergie Drôme SDED pourra apporter son soutien dans le cadre d'un comité de pilotage du projet.

La cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED le 29 mai 2015 s'élève à 0,10 € / habitant / an.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUL. 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_47-DE

A partir d'une population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de habitants, le montant de la cotisation est établi à € an.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
Elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes n'exerce plus la compétence PCAET, la présente convention serait caduque de fait.

Fait à ALIXAN, en triple exemplaire, le

Le Président du SDED

Le Président de la Communauté
de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Annexe 5

Annexe délibération 2019-54

Rapport annuel 2018 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE



Rapport annuel

2018

*SERVICE ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets
ménagers et assimilés*

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Tél 04 90 35 01 52

17 A Rue de Tourville
84600 VALREAS

<http://www.cceppg.fr>
environnement@cceppg.fr

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Table des matières

Table des matières

Présentation du territoire _____	3
Les ordures ménagères _____	7
La collecte sélective _____	11
Les autres collectes de déchets _____	16
Les déchèteries _____	19
Le quai de transfert _____	24
Communication _____	25
Données financières _____	26

19 communes
23 629 habitants

Présentation du territoire

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a été créée au 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec l'intégration de la commune isolée de Grignan (références : arrêtés inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013).

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

La commune de Grignan exerçant préalablement cette compétence, le conseil communautaire a précisé que cette dernière serait exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité une modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes adhère au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du nord Vaucluse. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, le transport, le tri et la valorisation des déchets seraient alors réalisés par le SYPP.

Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a intégré le SYPP pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Tous les contrats liés aux déchets (collecte et/ou traitement, reprise de matériaux...) précédemment passés respectivement par les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, ainsi que par la commune de Grignan avaient été exécutés à compter du 1^{er} janvier 2014 par la CCEPPG (au 1^{er} avril 2014 pour ceux concernant la commune de Grignan). En janvier ou février 2015 (selon la nature des contrats) de nouveaux contrats harmonisés ont été exécutés pour l'ensemble du territoire.

Depuis début 2015, tous les contrats en matière d'environnement couvrent la totalité du territoire de la Communauté de Communes. Tous ces contrats liés à la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verre, cartons, encombrants) ont pris fin au 31 décembre 2018.

A la fin de l'année 2017 et au cours de l'année 2018, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes a été menée. A la suite de cette étude, la Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre de nouveaux schémas de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2019. D'ici l'horizon 2023, l'ensemble des flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verre) seront collectés en point d'apport volontaire. La collecte en porte à porte sera supprimée sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour l'ensemble des contrats de collecte des déchets ménagers et assimilés pendant l'été 2018, les nouveaux contrats verront un début d'exécution au 1^{er} janvier 2019.

Le marché de prestations de services de conteneurisation et de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes a été alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bac (Prestataire retenu : ESE)

Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés) (Prestataire retenu : SULO)

Lot 3 : Collecte des OMR, des RSHV, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs avec exploitation du quai de transfert (variante obligatoire) (Prestataire retenu : SMN NICOLLIN) ; la variante avec exploitation du quai de transfert n'a pas été retenue.

Lot 4 : Collecte du verre, lavage des colonnes et des conteneurs (Prestataire retenu : VIAL)

En parallèle de l'étude technique concernant les schémas de collecte des déchets, une étude financière a également été menée. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan devait en effet se prononcer sur le choix de son mode de financement du service de gestion des déchets avant le 15 octobre 2018 (date limite imposée par les services fiscaux).

Sur la base des travaux de la commission environnement, initiés dès 2014, le Président de la Communauté de Communes a proposé la mise en œuvre de la TEOM sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 13 octobre 2018, le vote des conseiller(e)s communautaires a été favorable à cette proposition (par 26 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions).

Différents mécanismes ont été mis en œuvre dans le cadre de l'instauration de la TEOM :

- Un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM a été fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.
- Des zones pour unification progressive du taux de TEOM ont été définies en fonction des territoires des anciennes Communauté de Communes, afin de limiter les hausses de cotisation résultant de l'harmonisation des différents modes de financement.

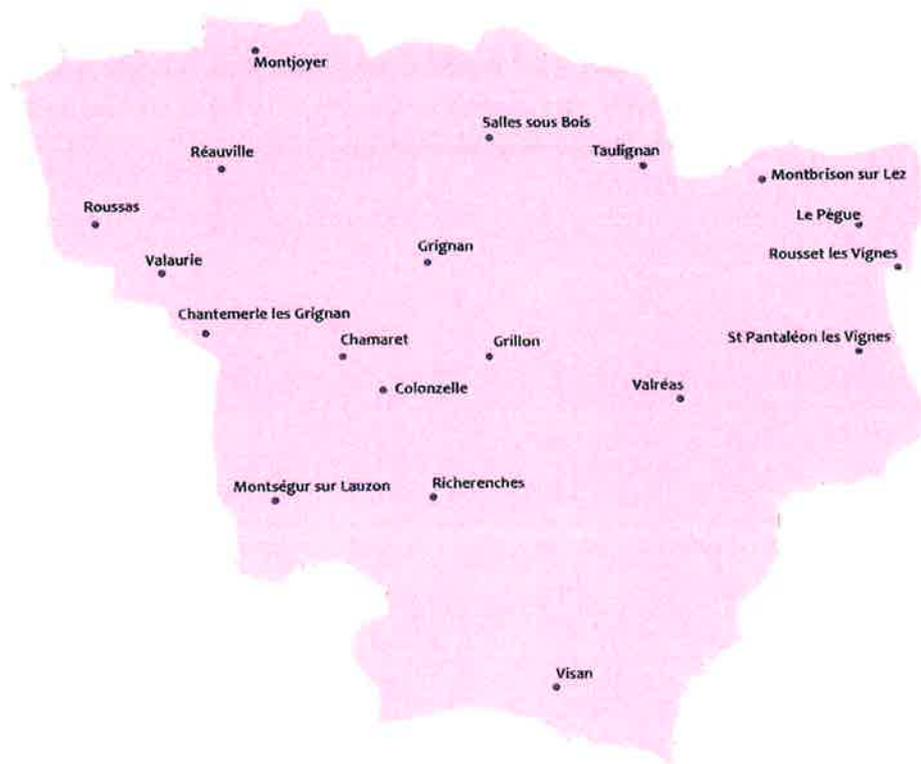
Par conséquent, à compter du 1er janvier 2019, le système de financement du service gestion des déchets sera harmonisé. L'année 2018 est la dernière année de facturation de la REOM pour les 14 communes concernées.

Le territoire

19 communes qui représentent 23 629 habitants (soit +0,25% par rapport à 2017).

Répartition du nombre d'habitants :

Chamaret.....	589	Richerenches	751
Chantemerle-lès-Grignan.....	275	Roussas	373
Colonzelle.....	541	Rousset-les-Vignes	305
Grignan	1 576	Saint Pantaléon Les Vignes.....	458
Grillon.....	1 808	Salles sous Bois	185
Le Pègue.....	373	Taulignan	1 763
Montbrison-sur-Lez.....	303	Valaurie.....	603
Montjoyer.....	275	Valréas.....	9 727
Montségur sur Lauzon	1 312	Visan	2 019
Réauville	393		



Système de collecte des déchets sur le territoire

- Collecte des ordures ménagères :

Plusieurs systèmes de collecte sont mis en place sur le territoire.

Les communes de Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes et Valaurie sont collectées en bacs de regroupement mis en place sur chaque commune. Les autres communes (Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Grignan, Grillon, Montjoyer, Richerenches, Salles sous Bois, Taulignan, Valréas et Visan) sont collectées en porte à porte et en bacs de regroupement. La commune de Colonzelle est collectée en porte à porte et ne dispose pas de bacs de regroupement.

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre (du C1 au C5). Des collectes supplémentaires sont organisées en fonction de la saisonnalité ; les communes de Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois et Valaurie sont concernées.

- Collecte sélective :

Les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan disposent d'une collecte en porte à porte des emballages divers recyclables par le biais des sacs jaunes. Ces communes disposent également sur certains secteurs de points de regroupement (bacs couvercle jaune). Les communes de Grillon et Valréas sont également équipées pour certains quartiers de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Les autres communes du territoire disposent pour ce flux d'une collecte en points de regroupement (colonnes aériennes).

Pour les autres flux (verre et papiers), tout le territoire est collecté en points de regroupement (colonnes aériennes, conteneurs enterrés ou semi-enterrés).

Chaque flux (emballages divers, papiers et verre) est collecté séparément et suit sa filière spécifique de traitement.

- Collecte des cartons :

Les cartons des professionnels des communes de Grillon et Valréas sont collectés une fois par semaine en porte à porte. Les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Réauville, Richerenches, Salles sous Bois, Taulignan et Visan sont équipés d'une benne de 5 m³. La commune de Montségur sur Lauzon dispose de deux bennes de 5 m³. Ces bennes sont disponibles pour la collecte des cartons des particuliers et des professionnels.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Pg. 06

Présentation du territoire

- Collecte des encombrants :

Les administrés des communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Réauville, Richerenches, Saint Pantaléon Les Vignes, Taulignan, Valréas et Visan bénéficient d'une collecte des encombrants en porte à porte une fois par mois (le premier lundi du mois) sur la base d'une inscription téléphonique préalable auprès du prestataire.

- Déchèteries :

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire : Grignan, Valaurie et Valréas.

Les ordures ménagères

Organisation du service de collecte

L'ensemble des communes est collecté par un prestataire (SMN NICOLLIN).

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue
PàP : village BdR : village et extérieur	PàP : village et extérieur BdR : extérieur	PàP : village et extérieur	PàP : village BdR : extérieur	PàP et BdR : village et extérieur CE/CSE	BdR : village et extérieur

Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas
BdR : village et extérieur	PàP : village et extérieur BdR : extérieur	BdR : village et extérieur	BdR : village et extérieur	PàP et BdR : village et extérieur	BdR : village et extérieur

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
BdR : village et extérieur	BdR : village et extérieur	PàP : village et extérieur	PàP : village et extérieur BdR : extérieur	BdR : village et extérieur	PàP et BdR : village et extérieur CE/CSE	PàP et BdR : village et extérieur

PàP : porte à porte ; BdR : bacs de regroupement ; CE : conteneur enterré ; CSE : conteneur semi-enterré

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 04 OCT. 2019
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Pg. 08

Les ordures ménagères

Dotation des communes en conteneurs

La Communauté de Communes loue des conteneurs auprès d'un prestataire (PLASTIC OMNIUM, LYON, 69). Les communes de Colonzelle et Salles Sous Bois sont principalement collectées en porte à porte, peu de bacs sont loués.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue	Montbrison sur Lez	Monjoyer	Moniségur s/ Lauzon	Réauville
56	23	2	89	792	16	28	21	103	35

Riche-renches	Roussas	Roussel Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
311	27	13	26	2	59	32	2623	893

Soit un volume total d'environ 1 348 700 litres (1 348,70 m³) (1 326,42 m³ en 2017, soit +1,68%).

Tout le parc est en location depuis 2015, ce qui permet notamment d'avoir une maintenance sur chacun des équipements.

Le ratio par habitant est donc de 57,08 litres environ.



Fréquences de collecte hebdomadaire

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction des besoins.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue	Montbrison sur Lez	Montjoyer
C2	C1 + C2 vacances scolaires	C1 + C2 juillet/ août	C2 village, C1 extérieur + C2 ou C3 extérieur du 15/06 au 15/09	C2 village, C1 extérieur + C2 extérieur du 01/05 au 30/09	C2	C2	C1

Montségur s/ Lauzon	Réauville	Riche- renches	Roussas	Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan
C2 village, C1 extérieur	C2	C2 village, C1 extérieur	C2	C1 + C2 juin/Sept + C3 juillet/Août	C2 + C3 juillet/août	C1 + C2 juillet/août	C2

Valaurie	Valréas	Visan
C2 + C3 juin/sept	C1 à C5 (C5 centre ville intra- muros)	C2 village, C1 extérieur

Tonnages

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct
2017	498,10	429,34	493,60	482,86	564,20	563,36	624,13	620,00	528,85	515,66
2018	536,92	402,96	519,42	522,66	567,62	570,62	608,42	609,93	493,10	528,08

	Nov	Dec	Total
2017	470,68	501,08	6 291,86
2018	525,20	509,50	6 394,43

Traitement

Par arrêté préfectoral 2014358-0008 du 24 décembre 2014, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été confiée au Syndicat des Portes de Provence depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les ordures ménagères des communes sont traitées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) COVED à Roussas.

L'ensemble des ordures ménagères du territoire est enfoui.



La collecte sélective

Organisation du service de collecte

L'ensemble des communes est collecté par des prestataires. Les emballages divers et les papiers sont collectés par SMN NICOLLIN (MONTPELLIER, 34). Le verre est collecté par VIAL SAS (VERGEZE, 30).

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan	Grillon	Le Pègue
Collecte en colonnes pour tous les flux	Collecte en colonnes/ conteneurs pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes, bacs jaunes	Collecte en colonnes pour tous les flux			

Montbrison sur Lez	Montjoyer	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas
Collecte en colonnes pour tous les flux	Collecte en colonnes pour les flux papiers / verre + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes, bacs jaunes	Collecte en colonnes pour tous les flux			

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie	Valréas	Visan
Collecte en colonnes pour tous les flux	Collecte en colonnes/ conteneurs pour tous les flux + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes, bacs jaunes	Collecte en colonnes pour les flux papiers / verre + collecte en PàP pour les emballages divers via les sacs jaunes, bacs jaunes				

PàP : porte à porte

Dotation des communes en conteneurs et colonnes aériennes

La Communauté de Communes loue des conteneurs auprès d'un prestataire (PLASTIC OMNIUM) pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan. Il s'agit de bacs du même type que les ordures ménagères sauf qu'ils sont munis d'un couvercle jaune et d'une ouverture afin que les usagers puissent déposer leurs déchets. Ces conteneurs ne doivent être utilisés que pour les emballages divers déposés en vrac.

Concernant les colonnes aériennes et les conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ils appartiennent à la Communauté de Communes.

Chamaret	Chantemerle Lès Grignan	Colonzelle	Grignan (hors camping)	Grillon (hors camping)	Le Pègue
Emballages : 4 colonnes Papiers : 3 colonnes Verre : 4 colonnes	Emballages : 4 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 3 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 6 colonnes Papiers : 4 colonnes Verre : 8 colonnes	Emballages : 46 bacs jaunes, 4 CE/CSE Papiers : 2 colonnes, 1 CSE Verre : 5 colonnes, 1 CSE	Emballages : 2 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes

Montbrison sur Lez	Montjoyer (hors abbaye)	Montségur s/ Lauzon	Réauville	Richerenches	Roussas (hors Domaine Bour)
Emballages : 1 colonne Papiers : 1 colonne Verre : 3 colonnes	Emballages : 2 colonnes Papiers : 1 colonne Verre : 2 colonnes	Emballages : 6 colonnes Papiers : 6 colonnes Verre : 5 colonnes	Emballages : 1 colonne Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 16 bacs jaunes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 2 colonnes Papiers : 1 colonne Verre : 2 colonnes

Rousset Les V.	St Pantaléon	Salles sous Bois	Taulignan	Valaurie (hors Eyguebelle)	Valréas (hors privés)	Visan (hors camping)
Emballages : 2 colonnes Papiers : 1 colonne Verre : 1 colonne	Emballages : 3 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 2 colonnes	Emballages : 1 colonne Papiers : 1 colonne Verre : 2 colonnes	Emballages : 7 colonnes Papiers : 4 colonnes Verre : 4 colonnes	Emballages : 3 colonnes Papiers : 2 colonnes Verre : 3 colonnes	Emballages : 369 bacs jaunes, 5 CE/CSE Papiers : 19 colonnes, 3 CE/CSE Verre : 18 colonnes, 3 CE/CSE	Emballages : 64 bacs jaunes Papiers : 4 colonnes Verre : 6 colonnes

Soit un total de 183 colonnes aériennes, 17 conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 495 bacs jaunes.

Fréquences de collecte

Concernant la collecte en point d'apport volontaire, les fréquences varient en fonction des flux et en fonction des remplissages des colonnes aériennes et des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Les collectes s'adaptent également à la saisonnalité.

Pour la collecte en porte à porte des sacs jaunes, le centre-ville de Valréas est collecté une fois par semaine, le reste du territoire concerné par cette collecte est collecté une fois tous les quinze jours.

Tonnages

> Emballages divers :

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017	24,7	22,5	23	23	29,1	26,7	31,5	31,8	25,7	22,1	29,4	22,4	312
2018	27	22,7	23,5	27	34,3	26,7	30,5	38,5	29,7	29	31,4	21,6	341,9

> Papiers :

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017	26,4	23,9	31,2	21,8	37,3	25,7	32,4	43,3	27,7	33,8	23,8	37	364,3
2018	29	39,4	25,3	36,1	27,3	25,1	30,3	39,5	17,3	37,8	27,7	17,4	352,3

> Verre :

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017	73	53,6	57,4	42,7	58,3	96,2	89,2	121,8	58	50,1	68	36,1	804,5
2018	96,3	48,5	54,7	52,8	76	59,2	98	107,1	84,9	69,8	61,6	48,4	857,3

Traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été confiée au Syndicat des Portes de Provence.

Le flux des emballages divers est traité au centre de tri PAPREC à Nîmes (30) et le flux des papiers est traité au centre de tri PLANCHER à Montélimar (26).

Le verre de l'ensemble du territoire sont traités au centre OI MANUFACTURING à Labegude (07).

Les déchets recyclables apportés par les prestataires pour le compte de la Communauté de Communes sont réceptionnés au sein des centres de tri où les déchets sont triés en différentes fractions recyclables. Ils sont ensuite conditionnés puis revendus aux industriels. Les refus de tri sont quant à eux envoyés en centre de stockage des déchets non dangereux ou en valorisation énergétique.

Une fois trié, chaque matériau issu de la collecte sélective est conditionné en balles afin d'être envoyé dans des usines de recyclage où il sera transformé et valorisé en vue d'une réutilisation. La collecte sélective permet donc de réduire les quantités de déchets traités par enfouissement, ainsi que la préservation des matières premières.

Acier (boîtes de conserve, canettes, barquettes...) : L'acier est transporté dans une aciérie où il est broyé, fondu puis étiré et transformé en bobines, en barres ou en fils. L'acier arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.

Carton (emballages et briques alimentaires) : Le carton est transporté dans une papèterie. Les fibres sont raffinées puis essorées, séchées et pressées. Il est ainsi obtenu de la feuille de papier qui est enroulée en grosses bobines. Une fois à la cartonnerie, ces feuilles de papier sont déclinées en nouveaux produits, ou en emballage.

Aluminium (canettes, aérosols...) : L'aluminium est compacté en balles pour être transportés vers un centre d'affinage où il est broyé puis passé au four pour être fondu. L'aluminium ainsi fondu est ensuite coulé en lingots ou transporté sous forme liquide. Il arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.

Plastique (bouteilles, flacons, barquettes...) : Les plastiques sont compactés puis transportés vers un centre de régénération. Ils sont ensuite broyés en paillettes et plongés dans l'eau. Les paillettes et les granulés ainsi obtenus sont envoyés au recycleur qui les transforme en nouveaux produits ou en emballages.

(source : SYPP)

Les autres collectes de déchets

Collecte des cartons

Les cartons des professionnels sont collectés sur les communes de Grillon et Valréas une fois par semaine par le prestataire SMN NICOLLIN. 57,74 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels (50,54 tonnes en 2017).

11 bennes de 5 m³ ont été positionnées respectivement dans les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Salles sous Bois, Taulignan et Visan. Ces bennes installées en mai 2015 (une deuxième benne a été déposée à Montségur sur Lauzon en 2016) ont permis de collecter 57,76 tonnes de cartons (46,92 tonnes en 2017). Ces bennes permettent de collecter les cartons des particuliers comme des professionnels.

Collecte des encombrants (hors déchèteries)

Les encombrants des particuliers sont collectés sur les communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Réauville, Richerenches, Saint Pantaléon Les Vignes, Taulignan, Valréas et Visan sur la base d'une inscription téléphonique auprès du prestataire SMN NICOLLIN. Un numéro vert a été mis en place à cet effet. Cette collecte est organisée le premier lundi de chaque mois. Les déchets sont déposés en bordure de voie publique.

22,48 tonnes d'encombrants ont été collectées auprès des particuliers (13,38 tonnes en 2017).

Seuls les usagers des communes de Grillon (2,94 T), Richerenches (0,25 T), Visan (4,44 T), Saint Pantaléon les Vignes (0,2 T) et Valréas (14,65 T) ont fait appel à ce service.

Collecte des textiles

Des colonnes de collecte spécifiques sont mises en place sur le territoire, elles permettent de collecter les textiles, le linge de maison et les chaussures. La mise à disposition de colonnes et la collecte sont gratuites pour la Communauté de Communes.

Deux prestataires sont présents sur notre territoire par le biais de convention : LE RELAIS (13 colonnes) et ECO TEXTILE (16 colonnes).



LE RELAIS a disposé ses colonnes sur les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois et Valaurie.

ECO TEXTILE a disposé ses colonnes sur les communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Roussas, Taulignan, Valréas et Visan.

LE RELAIS a collecté 27,053 tonnes (27,70 tonnes en 2017), ECO TEXTILE a collecté 47,45 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures (63,05 en 2017). Soit 3,15 kilos par habitant.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019** 
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Pg. 18

Les autres collectes de déchets

Collecte de l'amiante

Une collecte d'amiante liée, destinée exclusivement aux particuliers, a été organisée par le Syndicat des Portes de Provence et la Communauté de Communes le samedi 15 septembre 2018 à la déchèterie située à Valaurie, sur la base d'une inscription préalable.

58 apports ont été réalisés ce jour-là pour un total de 16,70 tonnes collectées (en 2017, 30 apports pour un total de 9,70 tonnes) (NB : la collecte d'amiante est ouverte à l'ensemble des habitants des communes du territoire du SYPP, les 16,70 tonnes ne concernent pas seulement les usagers du territoire de la Communauté de Communes).

Cette collecte est gratuite pour les particuliers. Pour la Communauté de Communes, elle est incluse dans le coût de cotisation du SYPP à l'habitant.

Pour la réception en déchèterie, c'est le prestataire COVED qui met en place un opérateur qualifié titulaire d'une formation spécifique amiante. Ce dernier se charge de conditionner correctement les plaques réceptionnées, puis de les charger en fin de journée sur un camion plateau.

Le traitement de l'amiante ainsi collectée se fait par stockage dans un casier dédié et spécifique à l'amiante fibrociment (arrêté préfectoral spécifique) à l'ISDND de Roussas.



Les déchèteries

Mode de gestion des structures

La Communauté de Communes dispose de trois déchèteries sur son territoire : Grignan, Valaurie et Valréas.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les hauts de quai (gardiennage) des déchèteries sont gérés par des agents de la Communauté de Communes, les bas de quai sont gérés par le Syndicat des Portes de Provence.

Accès des particuliers et des professionnels

L'accès aux déchèteries intercommunales est réservé aux particuliers et artisans, commerçants, entreprises soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces usagers doivent résider (particuliers) ou avoir leur siège social (professionnels) exclusivement sur les communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Afin d'équilibrer les fréquentations des déchèteries, des zonages géographiques ont été mis en place :

- Les particuliers des communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALREAS.

- Les particuliers des communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Salles sous Bois et Taulignan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à GRIGNAN.

- Les particuliers de toutes les communes de la Communauté de Communes à savoir Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALAURIE.

- L'accès des véhicules communaux respectent les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Pg. 20

Les déchèteries

Les artisans, commerçants, entreprises qui ont leur siège social sur une des communes de la Communauté de Communes peuvent accéder aux trois déchèteries sans distinction.

Les professionnels ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan peuvent également avoir accès aux structures, même si leur siège social est situé sur une commune différente (et même s'ils ne sont pas soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les professionnels présentent un justificatif délivré par le client ou la mairie où se déroule le chantier

Le passage des professionnels est facturé 15 euros pour chacun des sites (hors dépôt de carton et de ferraille pour lesquels les apports sont gratuits).

Amplitude horaire des déchèteries

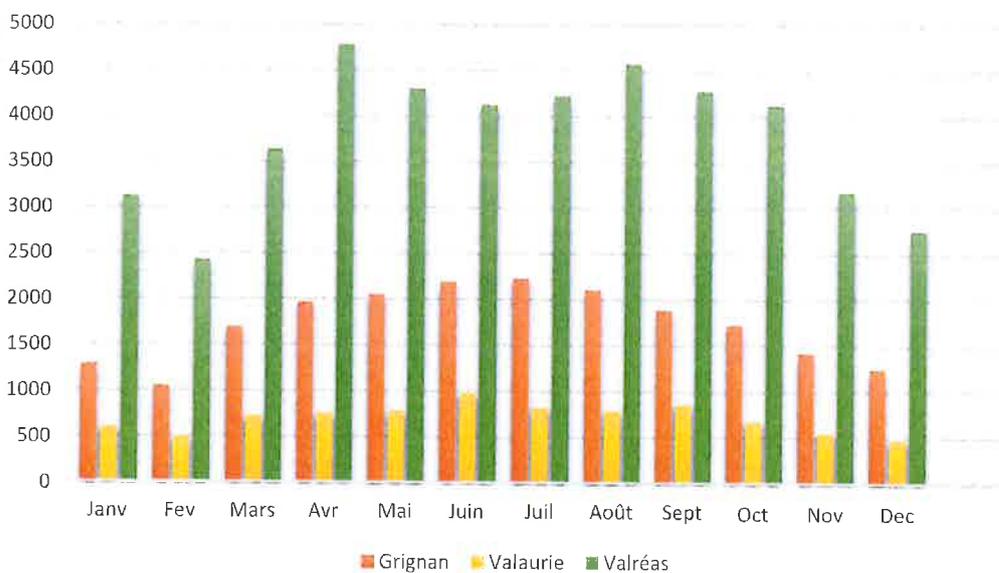
	GRIGNAN		VALAURIE		VALREAS	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	8h30-12h		8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h
Mardi	8h30-12h	14h-18h			8h30-12h	14h-18h
Mercredi	8h30-12h			14h-18h	8h30-12h	14h-18h
Jeudi	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h			14h-18h
Vendredi	8h30-12h		8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h
Samedi	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h
Amplitude horaire hebdomadaire	33 heures		30 heures		41,5 heures	

Fréquentation

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total	
2017	Grignan	737	1048	1543	1630	1478	1643	1648	1685	1659	1526	1427	738	16 762
2018		1289	1055	1695	1966	2050	2191	2226	2105	1889	1737	1425	1252	20 880
2017	Valaurie	614	643	637	661	623	627	717	706	735	669	556	467	7 655
2018		610	495	726	759	789	979	823	792	861	677	557	481	8 549
2017	Valréas	1830	2717	3887	3800	3773	3551	3874	4086	3834	4276	3177	2471	41 276
2018		3119	2423	3630	4781	4301	4127	4230	4580	4282	4125	3173	2755	45 526

Ces chiffres prennent en compte les fréquentations des artisans, mairies et particuliers.

Fréquentation déchèteries 2018



Tonnages

	GRIGNAN	VALAURIE	VALREAS	TRAITEMENT
Cartons (tonnes)	58,06 69,22 (2017)	55,30 38,74 (2017)	141,82 116,94 (2017)	Papèteries et cartonneries.
Encombrants (tonnes)	385,30 386,42 (2017)	227,82 230,28 (2017)	925,34 1 050,38 (2017)	Enfouissement en ISDND COVED Roussas.
DMS (tonnes) (dont EcoDDS)	16,51 9,77 (2017)	7,30 4,99 (2017)	28,70 20,09 (2017)	Élimination Eco-DDS / Chimirec
DEEE (tonnes)	51,67 50,68 (2017)	31,36 28,34 (2017)	133,14 129,94 (2017)	Valorisation matière / élimination Ecologic
Ferraille (tonnes)	99,74 92,33 (2017)	66,02 58,40 (2017)	197,74 242,54 (2017)	Ferrailleurs / aciéries ROSSI et FL Industrie
Gravats (tonnes)	585,76 361,78 (2017)	451,20 407,66 (2017)	1 850,40 2 237,98 (2017)	Travaux publics / recouvrement ISDND COVED
Huiles minérales (tonnes)	1,71 900 L (2017)	2,97 2 124 L (2017)	9,18 8 336 L (2017)	Valorisation énergétique et régénération SARL VOLLE
Huiles végétales (tonnes)	0,974 1 961 L (2017)	1,079 784 L (2017)	0,988 1 393 L (2017)	Valorisation en bio- carburant Chimirec
Végétaux (tonnes)	496,02 460,36 (2017)	251,96 224,40 (2017)	1 487,96 1 322,94 (2017)	Compostage ALCYON Bollène

	GRIGNAN	VALAURIE	VALREAS	TRAITEMENT
Pneus (tonnes)	Déchets non collectés sur la déchèterie	7,58 13,32 (2017)	10,68 8,91 (2017)	Fabrication de nouveaux produits Aliapur
Bois (tonnes)	225,16 207,14 (2017)	103,46 128,70 (2017)	429,70 492,54 (2017)	Compostage et bois-énergie ALCYON Bollène
Néons, lampes (tonnes)	0,24 0,28 (2017)	0,21 0 (2017)	0,42 0,49 (2017)	Valorisation matière Recylum
Piles et accumulateurs (tonnes)	0,30 0,24 (2017)	0,22 0 (2017)	0,58 0,57 (2017)	Valorisation matière et traitement physico-chimique Corépile
Eco-Mobilier (tonnes) Mise en place octobre 2017	1,80 (benne mise en place en décembre 2018)	65,76 10,12 (2017)	239,78 44,84 (2017)	Recyclage filière Eco-Mobilier
Polystyrène (m ³)	207 159 (2017)	133,50 90 (2017)	706,50 390 (2017)	Valorisation matière FAVERON
TOTAL (tonnes) (hors huiles et polystyrène)	1 920,57 1 638,22 (2017)	1 268,19 1 144,95 (2017)	5 446,25 5 668,16 (2017)	
Evolution 2017/2018	+ 17,23%	+ 10,76%	- 3,91%	

DMS (déchets ménagers spéciaux) : liquides corrosifs (acides...), liquides à incinérer (solvants...), solides organiques (peinture, encre, colle, vernis...), produits peu réactifs, produits très réactifs, aérosols, produits à base de mercure, emballages souillés, radiographies...

DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : petits appareils en mélange (micro-onde, grille-pain...), hors froid (four, gazinière...), froid (frigorifère, congélateur...), écrans (télévision, ordinateur...)...

Le quai de transfert

Quai de transfert

Le quai de transfert situé à Valréas est depuis le 1^{er} janvier 2015 géré par le SYPP. A cet effet, un marché d'exploitation du quai de transfert et de transport des déchets transférés a été confié à COVED (Roussas).

Le quai de transfert reçoit une partie des ordures ménagères de la Communauté de Communes (l'autre partie est directement amenée à l'ISDND COVED Roussas par SMN NICOLLIN), les déchets provenant du nettoyage des voies publiques de la ville de Valréas ainsi qu'une partie de la collecte sélective du territoire.

Les déchets sont vidés dans un compacteur, puis dans des bennes et sont ensuite transportés vers l'ISDND COVED de Roussas pour les ordures ménagères et les déchets issus du nettoyage des voies publiques. Pour les matériaux recyclables, ils sont transportés au centre de tri PAPREC à Nîmes.

Le quai de transfert a pris en charge en 2018, 4 788,01 tonnes d'ordures ménagères et de déchets issus du nettoyage des voies publiques de la ville de Valréas (4 730,12 tonnes en 2017), 186,02 tonnes de collecte sélective (sacs jaunes) (184,42 tonnes en 2017) et 57,42 tonnes de cartons (51,16 tonnes en 2017).

Suite à la consultation concernant le marché de prestations de services de conteneurisation et de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, Lot 3 : Collecte des OMR, des RSHV, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs avec exploitation du quai de transfert (variante obligatoire) ; après analyse des offres il a été décidé de ne pas retenir l'offre en variante avec l'exploitation du quai de transfert. Le quai de transfert a donc cessé d'être exploité au 31 décembre 2018.



Communication

Actions de communication

La Communauté de Communes a réalisé diverses actions :

- **Distribution des cahiers de texte** à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires du territoire, soit 1 135 élèves.

Le cahier de texte regroupe diverses informations sur le tri et la préservation des ressources naturelles de la planète. Il est agrémenté d'une mascotte « Phoquontri » mise dans de nouvelles situations chaque année. (Opération réalisée avec la société GRAPHOT à Saint Paul trois Châteaux)

- **Réalisation d'un spectacle scolaire** : En raison des manifestations des « gilets jaunes », le spectacle, destiné aux élèves de grande section de maternelle, n'a pu avoir lieu aux dates prévues initialement (19 et 20 novembre 2018). Les représentations ont été repoussées au mois de mars 2019.

- **Rédition du planning de collecte des sacs jaunes** pour les quatre communes concernées (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan). Ce planning est destiné aux particuliers afin de leur indiquer les semaines de collecte sélective.

- **Opérations de distribution du compost** réalisées, en partenariat avec le SYPP, le samedi 17 mars et le samedi 22 septembre sur le quai de transfert à Valréas. 191 véhicules ont été accueillis, ils ont pu bénéficier de compost gratuit provenant du centre ALCYON de Bollène. En tout, quatre bennes de 30 m3 avaient été mises à la disposition des usagers.

- **Réglettes de tri sélectif** : une réglette de tri sélectif a été éditée à 1 500 exemplaires. Cet outil ludique est principalement destiné aux élèves des écoles de primaire du territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE

Pg. 26

Données financières

Données financières

DEPENSES	
Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs	887 808 €
Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs	175 654 €
Collecte du verre, lavage des conteneurs	35 287 €
Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs	107 326 €
Collecte des cartons	35 784 €
SYPP (cotisations, bas de quai des déchèteries, transport, tri et traitement des déchets)	1 390 760 €
Frais de personnel	280 821 €
Eau, électricité, téléphone	3 164 €
Fournitures, petits équipements, frais administratifs, assurance, EPI	2 645 €
Entretien bâtiment, équipements	2 342 €
Communication	8 098 €
Amortissement	112 482 €
Emprunt (déchèterie Valaurie)	6 346 €
Subvention ligue contre le cancer	1 526 €
Subvention étude recyclerie	3 525 €
Annulation titres exercices antérieurs ; admissions en non valeur	10 671 €
Frais divers	9 320 €
Frais d'investissement	55 645 €
TOTAL	3 129 204 €

Rappel dépenses 2017 : 3 049 316 €

Rappel dépenses 2016 : 2 813 403 €

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_54-DE



Pg. 27

Données financières

RECETTES	
Retour filières	291 074 €
Facturation accès déchèteries artisans / commerçants	15 855 €
TEOM / REOM	3 010 318 €
Communication	500 €
Remboursement Budget annexe déchets	102 502 €
Remboursement sur rémunérations (contrats aidés)	5 046 €
Solde étude	780 €
FCTVA	14 600 €
Amortissement	119 171 €
TOTAL	3 559 846 €

Rappel recettes 2017 : 3 396 346 €

Rappel recettes 2016 : 3 405 945 €

Annexe 6

Annexe délibération 2019-55

Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques Très Haut Débit.

Convention de partenariat avec la CCEPPG – Avenant 2

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 04 OCT. 2019
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_55-DE



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE
GRIGNAN**

AVENANT N°2

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°..... du

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « l'EPCI »,

Vu la convention entre l'EPCI et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 5 avril 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'EPCI et le Département de Vaucluse suscitée, signé le 17 novembre 2017,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région PACA définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional Feder 2014-2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

L'article 7.2 de la convention est remplacé par ce qui suit :

La participation publique du projet est répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des intercommunalités est calculé sur la base d'un taux ajustable de 17,2% de la participation publique du projet total. La contribution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre du 1^{er} plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, est estimée à 735 780 € dont 204 048 € au titre du sous-projet FEDER.

Le plan de financement global actualisé du projet est le suivant :

Part publique PD1	PD1 global		dont Sous-projet FEDER	
	Etat (FSN)	9 527 815 €	24,1%	2 642 269 €
Région	9 695 150 €	24,5 %	0 €	0 %
FEDER	5 363 275 €	13,6 %	5 363 275 €	49,6 %
EPCI	6 797 001 €	17,2 %	1 807 494 €	16,7%
	Dont :		Dont :	
	Enclave des Papes-Pays de Grignan	735 780 €	Enclave des Papes-Pays de Grignan	204 048 €
	Luberon-Monts de Vaucluse	1 155 436 €	Luberon-Monts de Vaucluse	320 427 €
	Pays d'Apt-Luberon	1 185 094 €	Pays d'Apt-Luberon	328 652 €
	Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	178 890 €	Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	49 610 €
	Vaison Ventoux	518 066 €	Vaison Ventoux	143 671 €
	Rhône Lez Provence	1 809 118 €	Rhône Lez Provence	501 708 €
	Sud Luberon	935 295 €	Sud Luberon	259 378 €
	Les Sorgues du Comtat	86 277 €	Les Sorgues du Comtat	0 €
	Pays Réuni d'Orange	193 045 €	Pays Réuni d'Orange	0 €
CD84	8 125 254 €	20,6 %	1 005 414 €	9,3 %
Total part publique		100%		100%
Total part publique PD1	39 508 495 €	57,6 %	10 818 452 €	56,9 %
	PD1 global		dont Sous-projet FEDER	
Total part privée PD1	29 085 019 €	42,4 %	8 204 015 €	43,1%
Total général	68 593 514 €	100 %	19 022 467 €	100 %

**ARTICLE 2**

Le terme de « plan quinquennal » est supplanté par celui de « plan de déploiement ». L'abréviation « PQ1 » est remplacée par celle de « PD1 ».

ARTICLE 3

L'article 7.3 de la convention est remplacé par ce qui suit :

Les versements de la participation de l'EPCI, fixée à l'article 7.2, au Département s'effectueront de la façon suivante :

Total prises FTTH	dont prises pour projet FEDER	Participation totale EPCI actualisée	dont montant pour projet FEDER	appel de fonds avril 2018 *		appel de fonds août 2019		appel de fonds avril 2020	
				FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER
5 458	2 927	735 780 €	204 048 €	245 260 €	0 €	0 €	245 260 €	0 €	245 260 €

* L'actualisation de la répartition 2018 fera l'objet d'un certificat administratif du Président de Conseil départemental de Vaucluse :

appel de fonds avril 2018 *		
FEDER	Hors FEDER	Montant total des versements 2018 inchangé
204 048 €	41 212 €	245 260 €

Le nombre de prises réellement déployées établi sur la base des dossiers techniques remis par le délégataire et validés par le Département et le montant du solde correspondant feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à....., le

**Le Président du
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de
la Communauté de communes**

Maurice CHABERT

Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019



ID : 084-200040681-20190926-D_2019_55-DE

Annexe 7

Annexe délibération 2019-58

Convention de gestion – Contrat d'assurance groupé pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Vaucluse

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_58B-DE



**CONVENTION DE GESTION
CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA
COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT
PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

ENTRE :

La collectivité (ou l'établissement public)

Représenté(e) par son Maire (ou Président)

Agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du, d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération n° 17/30 du conseil d'administration en date du 03 août 2017, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG 84,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le CDG 84 a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de SOFAXIS – CNP ASSURANCES.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le gestionnaire et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

La collectivité confie au gestionnaire la réalisation des tâches liées à la gestion de ses contrats d'assurance souscrits auprès de CNP Assurances et gérées par l'intermédiaire de SOFAXIS.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG 84 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires après mise en concurrence, le CDG 84 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- Conduite de la procédure de marché
- Suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés...
- Aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées
- Appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention)
- Organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme...)
- Assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire, juridique ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique, publicités) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la participation financière est fixé de la manière suivante :

- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de moins de 30 agents adhérents au petit marché qui comprend les risques accident du travail/maladie professionnelle, décès, longue maladie/longue durée, maternité/adoption et maladie ordinaire
- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents ne souscrivant pas la garantie « maladie ordinaire »

- 5% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents souscrivant la garantie « maladie ordinaire »
- pour le contrat IRCANTEC, 4% de la cotisation d'assurance versée à ce titre.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG :

- Au titre de la provision : 30 juin pour l'année en cours
- Au titre de la régularisation : 30 juin pour l'année écoulée

Le taux appliqué ne pourra évoluer que par voie de délibération du Conseil d'administration dûment notifiée à la collectivité. Cette modification ne pourra être applicable qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle interviendra de manière à préserver à la collectivité sa possibilité de résilier son adhésion au contrat groupe et à la présente convention soit quatre mois avant l'échéance annuelle. L'évolution éventuelle du taux fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 ou à la date de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire et elle cesse de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2021.

La résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG 84 ou la résiliation de l'adhésion de la collectivité au contrat groupe entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CDG 84 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, conformément aux obligations prévues par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait en deux exemplaires, à Avignon, le

Le cocontractant

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Nom :

Qualité :

Monsieur Maurice CHABERT

Annexe 8

Annexe délibération 2019-62

Restitution de compétence « électrification rurale / éclairage public »

**Procès-verbal de restitution des biens et moyens de financement des communes de
Grillon, Richerenches, Valréas et Visan – Avenant 1**

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

- Avenant n° 1 -

COMMUNE DE GRILLON

PREAMBULE

La *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »*, par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la *Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan »*, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.
- Délibération n° 2018-70 du 19 Juillet 2018 portant sur la répartition de l'actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

* * * * *

Les procès-verbaux ont été établis pour chaque collectivité accompagnés de 4 annexes et transmis aux comptables publics pour qu'ils procèdent aux écritures de transferts entre les différentes collectivités.

A la demande de la Trésorerie, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il est précisé que cette correction ne modifie pas la répartition entre les collectivités.

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

Le présent avenant entraîne la substitution des 4 annexes transmises initialement à l'appui du procès-verbal établi le _____, entre la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et la Commune de GRILLON, en application des articles L. 5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, pour le transfert des biens et financements affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les autres termes du procès-verbal initial demeurent inchangés et notamment les montants transférés.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

Fait en 3 exemplaires ²

A

Le

Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,

Pour la Commune,
Le Maire,

² Commune, C.C.E.P.P.G., Comptable.

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

- Avenant n° 1 -

COMMUNE DE RICHERENCHES

PREAMBULE

La *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »*, par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la *Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan »*, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.
- Délibération n° 2018-70 du 19 Juillet 2018 portant sur la répartition de l'actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

* * * * *

Les procès-verbaux ont été établis pour chaque collectivité accompagnés de 4 annexes et transmis aux comptables publics pour qu'ils procèdent aux écritures de transferts entre les différentes collectivités.

A la demande de la Trésorerie, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il est précisé que cette correction ne modifie pas la répartition entre les collectivités.

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

Le présent avenant entraîne la substitution des 4 annexes transmises initialement à l'appui du procès-verbal établi le _____, entre la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* et la Commune de RICHERENCHES, en application des articles L. 5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, pour le transfert des biens et financements affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les autres termes du procès-verbal initial demeurent inchangés et notamment les montants transférés.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

Fait en 3 exemplaires ²

A

Le

**Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

² Commune, C.C.E.P.P.G., Comptable.

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

- Avenant n° 1 -

COMMUNE DE VALREAS

PREAMBULE

La *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »*, par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la *Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan »*, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.
- Délibération n° 2018-70 du 19 Juillet 2018 portant sur la répartition de l'actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

* * * * *

Les procès-verbaux ont été établis pour chaque collectivité accompagnés de 4 annexes et transmis aux comptables publics pour qu'ils procèdent aux écritures de transferts entre les différentes collectivités.

A la demande de la Trésorerie, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il est précisé que cette correction ne modifie pas la répartition entre les collectivités.

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

Le présent avenant entraîne la substitution des 4 annexes transmises initialement à l'appui du procès-verbal établi le _____, entre la *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »* et la Commune de VALREAS, en application des articles L. 5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, pour le transfert des biens et financements affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les autres termes du procès-verbal initial demeurent inchangés et notamment les montants transférés.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

Fait en 3 exemplaires ²

A

Le

**Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

² Commune, C.C.E.P.P.G., Comptable.

RESTITUTION DE COMPETENCE « ELECTRIFICATION RURALE / ECLAIRAGE PUBLIC »

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS & MOYENS DE FINANCEMENT

- Avenant n° 1 -

COMMUNE DE VISAN

PREAMBULE

La *Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »*, par délibération en date du 6 Avril 2017 n° 2017-53, a restitué la compétence « Electrification rurale – Eclairage Public » aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Par ailleurs, l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SEV), a approuvé l'adhésion de la *Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan »*, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en son temps, sur :

- Décision du Président n° 2017-47 autorisant la signature d'une convention de transition avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour l'exercice 2016 et le transfert des emprunts liés à cette compétence,
- Délibération n° 2017-124 du 14 décembre 2017 portant sur la prise en charge par le SEV de la quote part d'emprunt réalisé pour la compétence électrification rurale. Ceci concerne l'emprunt globalisé contracté auprès de la Caisse d'Epargne PAC n° A291418Z en 2014, qui concerne pour partie le financement du Programme 2010/2013 d'électrification rurale/éclairage public, ventilé en part égale entre ER & EP,
- Délibération n° 2018-65 du 14 Juin 2018 portant approbation des clés de répartition pour la mise en œuvre du transfert de la compétence Electrification.
- Délibération n° 2018-70 du 19 Juillet 2018 portant sur la répartition de l'actif/passif entre les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.

* * * * *

Les procès-verbaux ont été établis pour chaque collectivité accompagnés de 4 annexes et transmis aux comptables publics pour qu'ils procèdent aux écritures de transferts entre les différentes collectivités.

A la demande de la Trésorerie, une correction de l'imputation budgétaire de financements figurant au compte 1318 – « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres* » doit être faite ; ceci du fait que les travaux financés ne font pas l'objet d'amortissement.

En respect de la nomenclature, les financements de ces travaux doivent figurer intégralement au compte 1328 « *Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* ».

Il est précisé que cette correction ne modifie pas la répartition entre les collectivités.

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

Le présent avenant entraîne la substitution des 4 annexes transmises initialement à l'appui du procès-verbal établi le _____, entre la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et la Commune de VISAN, en application des articles L. 5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, pour le transfert des biens et financements affectés à l'exercice de la compétence électrification rurale et/ou éclairage public, sur son territoire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les autres termes du procès-verbal initial demeurent inchangés et notamment les montants transférés.

Ces opérations de transfert d'actif sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le Trésorier de Valréas.

Fait en 3 exemplaires ²

A

Le

**Pour l'E.P.C.I.
Le Président de la C.C.E.P.P.G.,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

² Commune, C.C.E.P.P.G., Comptable.

COMPETENCE ELECTRIFICATION - RESTITUTION CCEPG / TRANSFERT SEV
CCEPG / COMMUNES DE L'ENCLAVE / SYNDICAT ELECTRIFICATION DU VAUCLUSE

AVENANT N° 1

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 04 OCT. 2019
ID : 084-2000088-20190828-D-2019_62-DE

Cde	Code fibre fibre	Désignation fibre fibre	Numero inventaire	Date fibre fibre	Valeur d'origine	EN	EP	AMORTISSEMENT			GRILLON			RICHERCHES			VALEARS			TOTAL TRANSFERT			
								Quote	Reserve	Commis	VNC	EN	EP	ER	EN	EP	ER	EN	EP		V0	VNC	
2152	ELEC-2000-1	Réseau Vaucluse programme 2000	ELEC-RESEAU-0001	01/06/2000	50 359,25		50 359,25	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										50 359,25	42 805,37	0,00
2153	ELEC-2000-2	REP-RESEAU-VAUC-2000	ELEC-RESEAU-0002	01/06/2000	50 359,25		50 359,25	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										50 359,25	42 805,37	0,00
2154	ELEC-2009	REP-RESEAU-VAUC-2009	ELEC-RESEAU-0009	01/06/2009	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2155	ELEC-2010	REP-RESEAU-VAUC-2010	ELEC-RESEAU-0010	01/06/2010	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2156	ELEC-2011	REP-RESEAU-VAUC-2011	ELEC-RESEAU-0011	01/06/2011	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2157	ELEC-2012	REP-RESEAU-VAUC-2012	ELEC-RESEAU-0012	01/06/2012	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2158	ELEC-2013	REP-RESEAU-VAUC-2013	ELEC-RESEAU-0013	01/06/2013	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2159	ELEC-2014	REP-RESEAU-VAUC-2014	ELEC-RESEAU-0014	01/06/2014	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2160	ELEC-2015	REP-RESEAU-VAUC-2015	ELEC-RESEAU-0015	01/06/2015	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2161	ELEC-2016	REP-RESEAU-VAUC-2016	ELEC-RESEAU-0016	01/06/2016	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2162	ELEC-2017	REP-RESEAU-VAUC-2017	ELEC-RESEAU-0017	01/06/2017	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2163	ELEC-2018	REP-RESEAU-VAUC-2018	ELEC-RESEAU-0018	01/06/2018	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2164	ELEC-2019	REP-RESEAU-VAUC-2019	ELEC-RESEAU-0019	01/06/2019	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2165	ELEC-2020	REP-RESEAU-VAUC-2020	ELEC-RESEAU-0020	01/06/2020	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2166	ELEC-2021	REP-RESEAU-VAUC-2021	ELEC-RESEAU-0021	01/06/2021	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2167	ELEC-2022	REP-RESEAU-VAUC-2022	ELEC-RESEAU-0022	01/06/2022	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2168	ELEC-2023	REP-RESEAU-VAUC-2023	ELEC-RESEAU-0023	01/06/2023	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2169	ELEC-2024	REP-RESEAU-VAUC-2024	ELEC-RESEAU-0024	01/06/2024	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2170	ELEC-2025	REP-RESEAU-VAUC-2025	ELEC-RESEAU-0025	01/06/2025	51 802,30		51 802,30	20	2 517,96	7 553,88	42 805,37										51 802,30	42 805,37	0,00
2171	REP-RESEAU-VAUC-2026	ELEC-RESEAU-0026	01/06/2026	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2172	REP-RESEAU-VAUC-2027	ELEC-RESEAU-0027	01/06/2027	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2173	REP-RESEAU-VAUC-2028	ELEC-RESEAU-0028	01/06/2028	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2174	REP-RESEAU-VAUC-2029	ELEC-RESEAU-0029	01/06/2029	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2175	REP-RESEAU-VAUC-2030	ELEC-RESEAU-0030	01/06/2030	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2176	REP-RESEAU-VAUC-2031	ELEC-RESEAU-0031	01/06/2031	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2177	REP-RESEAU-VAUC-2032	ELEC-RESEAU-0032	01/06/2032	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2178	REP-RESEAU-VAUC-2033	ELEC-RESEAU-0033	01/06/2033	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2179	REP-RESEAU-VAUC-2034	ELEC-RESEAU-0034	01/06/2034	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2180	REP-RESEAU-VAUC-2035	ELEC-RESEAU-0035	01/06/2035	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2181	REP-RESEAU-VAUC-2036	ELEC-RESEAU-0036	01/06/2036	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2182	REP-RESEAU-VAUC-2037	ELEC-RESEAU-0037	01/06/2037	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2183	REP-RESEAU-VAUC-2038	ELEC-RESEAU-0038	01/06/2038	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2184	REP-RESEAU-VAUC-2039	ELEC-RESEAU-0039	01/06/2039	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2185	REP-RESEAU-VAUC-2040	ELEC-RESEAU-0040	01/06/2040	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2186	REP-RESEAU-VAUC-2041	ELEC-RESEAU-0041	01/06/2041	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2187	REP-RESEAU-VAUC-2042	ELEC-RESEAU-0042	01/06/2042	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2188	REP-RESEAU-VAUC-2043	ELEC-RESEAU-0043	01/06/2043	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2189	REP-RESEAU-VAUC-2044	ELEC-RESEAU-0044	01/06/2044	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2190	REP-RESEAU-VAUC-2045	ELEC-RESEAU-0045	01/06/2045	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2191	REP-RESEAU-VAUC-2046	ELEC-RESEAU-0046	01/06/2046	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2192	REP-RESEAU-VAUC-2047	ELEC-RESEAU-0047	01/06/2047	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2193	REP-RESEAU-VAUC-2048	ELEC-RESEAU-0048	01/06/2048	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2194	REP-RESEAU-VAUC-2049	ELEC-RESEAU-0049	01/06/2049	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2195	REP-RESEAU-VAUC-2050	ELEC-RESEAU-0050	01/06/2050	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2196	REP-RESEAU-VAUC-2051	ELEC-RESEAU-0051	01/06/2051	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2197	REP-RESEAU-VAUC-2052	ELEC-RESEAU-0052	01/06/2052	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2198	REP-RESEAU-VAUC-2053	ELEC-RESEAU-0053	01/06/2053	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2199	REP-RESEAU-VAUC-2054	ELEC-RESEAU-0054	01/06/2054	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2200	REP-RESEAU-VAUC-2055	ELEC-RESEAU-0055	01/06/2055	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2201	REP-RESEAU-VAUC-2056	ELEC-RESEAU-0056	01/06/2056	51 802,30		51 802,30	50 359,25														50 359,25	42 805,37	0,00
2202	REP-RESEAU																						

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
 Reçu en préfecture le 03/10/2019
 Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

ANNEXE 3



COMPETENCE ELECTRIFICATION RECAPITULATIF DES EMPRUNTS AVENANT N° 1

COLLECTIVITE CONTRACTANTE	ORGANISME	N° DE CONTRAT	DEBUT	DUREE	FIN	MONTANT INITIAL	OPERATION	Taux	TYPE	PERIODE	AMORTISSEMENT	CRD 31/12/2017	ER /SEV	dont Communauté Urbaine SEV/CCEPPG	VENTILATION		SJM DU DOSSIER	
															EP /CCEPPG	dont répartition entre les communes de l'enclave		
C.C.E.P.	Caisse Epargne	A2309A54	25/08/2019	7 ans	25/03/2017	100 000,00	Elec. Prog.2004/2007	3,05	F	T	Ech. Constante	11 759,58	11 759,58	3 860,68			Convention de transfert au SEV signée avec CREDIT LOCAL / CCEPPG / SEV	
C.C.E.P.G.	Caisse Epargne	A291418Z *	31/03/2015	20 ans	31/12/2034	3 000 000,00	Cité du végétal (73,34%) Elec. 2010 /2013 (26,66%) *	2,83	F	T	Ech. Constante	714 430,47	361 124,41	19 839,31	353 306,06	86 595,32 13 778,94 207 143,34 45 788,46	Emprunt conservé par la CCEPPG - Convention prise en charge quote part avec les communes et le SEV	
TOTAL												3 169 200,00 €	755 215,91	401 909,85	26 027,12	353 306,06	353 306,06	

EMPRUNT ECHU EN 2016													
COLLECTIVITE CONTRACTANTE	ORGANISME	N° DE CONTRAT	DEBUT	DUREE	FIN	MONTANT INITIAL	OPERATION	Taux	TYPE	PERIODE	AMORTISSEMENT	CRD 25/06/2016	DATE ANNULTE
C.C.E.P.	Caisse Epargne	A8014805	25/03/2002	15 ans	25/03/2016	63 114,00	Elec. Prog. 1999	4,98	F	A	Amort. Constant	0	25/03/2016
TOTAL												63 114,00	0

* Cet emprunt globalisé réalisé auprès de la Caisse d'Epargne PAC concernait deux projets. Sur les 3.000.000 € initial, seuls 799.800 € concernent le programme d'électrification rurale 2010 à 2013. Les éléments financiers figurant dans ce tableau (CRD et annuités) concernent bien uniquement la compétence électrification. L'échéance trimestrielle globale est de 49.237,34 € soit 196.949,36 € annuel

COMPETENCE ELECTRIFICATION - ACTIF - CCEPPG RESTITUTION - Avenant 1

Budget : CCEPPG - 237-01		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		432 757,44
1312		230 633,61
1313		205 396,83
1318		432 858,40
1321		349 292,30
1322		608 228,54
1323		708 181,44
13241		77 064,93
13251		23 514,08
1328		3 557 857,85
1331		59 850,00
1338		28 252,97
1341		128 587,30
1342		7 261,64
13912	56 880,00	
13913	569,16	
13918	192,00	
1641		3 787 026,53
165		54 958,11
1681		
16884		7 234,10
202	82 272,16	
2031	80 870,71	
2033	216,00	
204133	186 649,24	
2041582	260 264,49	
20421	6 059,36	
20422	78 500,00	
2051	70 915,19	
2111	547 894,86	
2128	18 562,42	
21318	95 993,27	
2135	4 630 680,38	
2138	1 918 293,88	
2145	23 680,60	
2148	558 384,50	
2151	863 808,92	
2152	158 960,66	
21532	437,42	
21533	14 289,96	
21534	2 851 343,52	
21538	2 840,91	
21561	0,00	
21568	2 587,58	
2158	382 454,66	
21735	8 745,71	
21745	566,00	
21751	0,00	
2181	12 388,79	
2183	126 437,53	
2184	57 687,66	
2188	999 448,54	
2313	134 014,13	
2315	233 870,01	
2317	62 419,34	
248	10 233 854,99	
266	1 564,33	
271	1 283,62	
275	900,00	
276341	14 495,71	
2802		32 589,72
28031		3 421,00
2804133		24 886,00
28041582		33 732,00
280422		47 100,00
28051		61 853,99
28128		4 649,48
281318		1 077,00
28135		42 575,73
28138		765 484,17
28145		4 736,10
28148		111 676,89
28151		4 368,00
28152		23 591,14
281532		437,42
281533		11 040,20
281534		1 106,00
281538		2 840,91
281568		886,02
28158		179 201,99
281735		926,00
281745		566,00
28181		4 971,03
28183		76 135,60
28184		26 852,09
28188		20 584,67
TOTAL	24 781 278,21	12 186 245,22

COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		425 160,71
13241		
13251		
1328		3 272 688,68
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215,91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359,25	
21532		
21533		
21534	2 843 045,52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870,01	
2317		
248	10 233 854,99	
266		
271	1 283,62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		7 553,88
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413,39	4 460 619,18

BUDGET : CCEPPG		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		432 757,44
1312		230 633,61
1313		205 396,83
1318		432 858,40
1321		349 292,30
1322		608 228,54
1323		283 020,73
13241		77 064,93
13251		23 514,08
1328		285 169,17
1331		59 850,00
1338		28 252,97
1341		128 587,30
1342		7 261,64
13912	56 880,00	
13913	569,16	
13918	192,00	
1641		3 031 810,62
165		54 958,11
1681		
16884		7 234,10
202	82 272,16	
2031	80 870,71	
2033	216,00	
204133	186 649,24	
2041582	260 264,49	
20421	6 059,36	
20422	78 500,00	
2051	70 915,19	
2111	547 894,86	
2128	18 562,42	
21318	95 993,27	
2135	4 630 680,38	
2138	1 918 293,88	
2145	23 680,60	
2148	558 384,50	
2151	863 808,92	
2152	108 601,41	
21532	437,42	
21533	14 289,96	
21534	8 298,00	
21538	2 840,91	
21561	0,00	
21568	2 587,58	
2158	382 454,66	
21735	8 745,71	
21745	566,00	
21751	0,00	
2181	12 388,79	
2183	126 437,53	
2184	57 687,66	
2188	999 448,54	
2313	134 014,13	
2315		
2317	62 419,34	
248		
266	1 564,33	
271		
275	900,00	
276341	14 495,71	
2802		32 589,72
28031		3 421,00
2804133		24 886,00
28041582		33 732,00
280422		47 100,00
28051		61 853,99
28128		4 649,48
281318		1 077,00
28135		42 575,73
28138		765 484,17
28145		4 736,10
28148		111 676,89
28151		4 368,00
28152		16 037,26
281532		437,42
281533		11 040,20
281534		1 106,00
281538		2 840,91
281568		886,02
28158		179 201,99
281735		926,00
281745		566,00
28181		4 971,03
28183		76 135,60
28184		26 852,09
28188		20 584,67
TOTAL	11 418 864,82	7 725 626,04

Certifié exécutoire :

COMMUNE DE GRILLON
840028

Trésorerie de Valréas

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019



COMPETENCE ELECTRIFICATION - TRANSFERT AC
CCEPPG / COMMUNE DE GRILLON / SYNDICAT ELECTRIFICATION D
AVENANT N° 1

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

ETAT ARRETE AU 31/12/2017

CCEPPG COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		425 160,71
13241		
13251		
1328	3 272 688,68	
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215,91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359,25	
21532		
21533		
21534	2 843 045,52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870,01	
2317		
248	10 233 854,99	
266		
271	1 283,62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		7 553,88
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413,39	4 460 619,18

BUDGET CIBLE : COMMUNE DE GRILLON						
COMPTES	DEBIT		CREDIT		TOTAL	
	E.R.	E.P.	E.R.	E.P.	DEBIT	CREDIT
1311						
1312						
1313						
1318						
1321						
1322						
1323			0,00	21 690,79		21 690,79
13241						
13251						
1328			1 175 794,98	0,00		1 175 794,98
1331						
1338						
1341						
1342						
13912						
13913						
13918						
1641			151 238,67	86 595,32		237 833,99
165						
1681						
16884						
202						
2031						
2033						
204133						
2041582						
20421						
20422						
2051						
2111						
2128						
21318						
2135						
2138						
2145						
2148						
2151						
2152						
21532						
21533						
21534	581 786,02	172 954,61			754 740,63	
21538						
21561						
21568						
2158						
21735						
21745						
21751						
2181						
2183						
2184						
2188						
2313						
2315	48 746,13	14 491,37			63 237,50	
2317						
248	2 321 453,35	231 953,73			2 553 407,08	
266						
271	309,35	0,00			309,35	
275						
276341						
2802						
28031						
2804133						
28041582						
280422						
28051						
28128						
281318						
28135						
28138						
28145						
28148						
28151						
28152						
281532						
281533						
281534						
281538						
281568						
28158						
281735						
281745						
28181						
28183						
28184						
28188						
SS TOTAL	2 952 294,85	419 399,71	1 327 033,65	108 286,11	3 371 694,56	1 435 319,76
TOTAL	3 371 694,56		1 435 319,76		3 371 694,56	1 435 319,76

BUDGET CIBLE : SEV		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		0,00
13241		
13251		
1328		1 175 794,98
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		151 238,67
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152		
21532		
21533		
21534	581 786,02	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	48 746,13	
2317		
248	2 321 453,35	
266		
271	309,35	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	2 952 294,85	1 327 033,65

CCEPPG - COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		425 160,71
13241		
13251		
1328		3 272 688,68
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215,91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359,25	
21532		
21533		
21534	2 843 045,52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870,01	
2317		
248	10 233 854,99	
266		
271	1 283,62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		
281532		7 553,88
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413,39	4 460 619,18

BUDGET CIBLE : COMMUNE DE RICHERENCHES						
COMPTES	DEBIT		CREDIT		TOTALS	
	E.R.	E.P.	E.R.	E.P.	DEBIT	CREDIT
1311						
1312						
1313						
1318						
1321						
1322						
1323			0,00	9 588,30		9 588,30
13241						
13251						
1328			642 132,19	0,00		642 132,19
1331						
1338						
1341						
1342						
13912						
13913						
13918						
1641			77 367,65	13 778,94		91 146,59
165						
1681						
16884						
202						
2031						
2033						
204133						
2041582						
20421						
20422						
2051						
2111						
2128						
21318						
2135						
2138						
2145						
2148						
2151						
2152						
21532						
21533						
21534	297 618,41	103 067,50				400 685,91
21538						
21561						
21568						
2158						
21735						
21745						
21751						
2181						
2183						
2184						
2188						
2313						
2315	24 936,56	6 405,83				31 342,39
2317						
248	1 497 407,39	102 533,89				1 599 941,28
266						
271	227,33	0,00				227,33
275						
276341						
2802						
28031						
2804133						
28041582						
280422						
28051						
28128						
281318						
28135						
28138						
28145						
28148						
28151						
28152						
281532						
281533						
281534						
281538						
281568						
28158						
281735						
281745						
28181						
28183						
28184						
28188						
SS TOTAL	1 820 189,69	212 007,22	719 499,84	23 367,24	2 032 196,91	742 867,08
TOTAL	2 032 196,91		742 867,08		2 032 196,91	742 867,08

BUDGET CIBLE - SEV		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		0,00
13241		
13251		
1328		642 132,19
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		77 367,65
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152		
21532		
21533		
21534	297 618,41	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	24 936,56	
2317		
248	1 497 407,39	
266		
271	227,33	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	1 820 189,69	719 499,84

COMPETENCE ELECTRIFICATION - TRANSFERT ACTIF
CCEPPG / COMMUNE DE VALREAS / SYNDICAT ELECTRIFICATION DU VAUCLUSE
AVENANT N° 1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
 Reçu en préfecture le 03/10/2019
 Affiché le **04 OCT. 2019**
 ID : 084-200040891-20190926-D_2019_62-DE

ETAT ARRETE AU 31/12/2017

CCEPPG - COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		425 160,71
13241		
13251		
1328		3 272 688,68
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215,91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359,25	
21532		
21533		
21534	2 843 045,52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870,01	
2317		
248	10 233 854,99	
266		
271	1 283,62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		7 553,88
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413,39	4 460 619,18

BUDGET CIBLE - COMMUNE DE VALREAS						
COMPTES	DEBIT		CREDIT		TOTALS	
	E.R.	E.P.	E.R.	E.P.	DEBIT	CREDIT
1311						
1312						
1313						
1318						
1321						
1322						
1323			0,00	378 124,95	0,00	378 124,95
13241						
13251						
1328			0,00	46 654,88	0,00	46 654,88
1331						
1338						
1341						
1342						
13912						
13913						
13918						
1641			0,00	207 143,34	0,00	207 143,34
165						
1681						
16884						
202						
2031						
2033						
204133						
2041582						
20421						
20422						
2051						
2111						
2128						
21318						
2135						
2138						
2145						
2148						
2151						
2152	0,00	50 359,25			50 359,25	0,00
21532						
21533						
21534	0,00	895 315,73			895 315,73	0,00
21538						
21561						
21568						
2158						
21735						
21745						
21751						
2181						
2183						
2184						
2188						
2313						
2315	0,00	72 905,39			72 905,39	0,00
2317						
248	0,00	2 832 583,57			2 832 583,57	0,00
266						
271	0,00	246,84			246,84	0,00
275						
276341						
2802						
28031						
2804133						
28041582						
280422						
28051						
28128						
281318						
28135						
28138						
28145						
28148						
28151						
28152			0,00	7 553,88	0,00	7 553,88
281532						
281533						
281534						
281538						
281568						
28158						
281735						
281745						
28181						
28183						
28184						
28188						
SS TOTAL	0,00	3 651 410,78	0,00	639 477,05	3 651 410,78	639 477,05
TOTAL	3 651 410,78		639 477,05		3 651 410,78	639 477,05

BUDGET CIBLE - SEV		
E.R. - Electrification Rurale		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		
13241		
13251		
1328		0,00
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		0,00
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152		
21532		
21533		
21534	0,00	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	0,00	
2317		
248	0,00	
266		
271	0,00	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	0,00	0,00

Le Président de la CCEPPG,

COMPETENCE ELECTRIFICATION - TRANSFERT A
 CCEPPG / COMMUNE DE VISAN / SYNDICAT ELECTRIFICATION
 AVENANT N° 1

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_62-DE

ETAT ARRETE AU 31/12/2017

CCEPPG - COMPETENCE ELECTRIFICATION		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		425 160,71
13241		
13251		
1328	3 272 688,68	
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		755 215,91
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152	50 359,25	
21532		
21533		
21534	2 843 045,52	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	233 870,01	
2317		
248	10 233 854,99	
266		
271	1 283,62	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		7 553,88
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	13 362 413,39	4 460 619,18

BUDGET CIBLE : COMMUNE DE VISAN						
COMPTES	DEBIT		CREDIT		TOTALS	
	E.R.	E.P.	E.R.	E.P.	DEBIT	CREDIT
1311						
1312						
1313						
1318						
1321						
1322						
1323			0,00	15 756,67		15 756,67
13241						
13251						
1328			1 408 106,63	0,00		1 408 106,63
1331						
1338						
1341						
1342						
13912						
13913						
13918						
1641			173 303,53	45 788,46		219 091,99
165						
1681						
16884						
202						
2031						
2033						
204133						
2041582						
20421						
20422						
2051						
2111						
2128						
21318						
2135						
2138						
2145						
2148						
2151						
2152						
21532						
21533						
21534	666 665,24	125 638,01				792 303,25
21538						
21561						
21568						
2158						
21735						
21745						
21751						
2181						
2183						
2184						
2188						
2313						
2315	55 857,90	10 526,83				66 384,73
2317						
248	3 266 920,62	181 002,44				3 447 923,06
266						
271	500,10	0,00				500,10
275						
276341						
2802						
28031						
2804133						
28041582						
280422						
28051						
28128						
281318						
28135						
28138						
28145						
28148						
28151						
28152						
281532						
281533						
281534						
281538						
281568						
28158						
281735						
281745						
28181						
28183						
28184						
28188						
SS TOTAL	3 989 943,86	317 167,28	1 581 410,16	61 545,13	4 307 111,14	1 642 955,29
TOTAL	4 307 111,14		1 642 955,29		4 307 111,14	1 642 955,29

BUDGET CIBLE : SEV		
COMPTES	DEBIT	CREDIT
1311		
1312		
1313		
1318		
1321		
1322		
1323		
13241		
13251		
1328		
1331		
1338		
1341		
1342		
13912		
13913		
13918		
1641		173 303,53
165		
1681		
16884		
202		
2031		
2033		
204133		
2041582		
20421		
20422		
2051		
2111		
2128		
21318		
2135		
2138		
2145		
2148		
2151		
2152		
21532		
21533		
21534	666 665,24	
21538		
21561		
21568		
2158		
21735		
21745		
21751		
2181		
2183		
2184		
2188		
2313		
2315	55 857,90	
2317		
248	3 266 920,62	
266		
271	500,10	
275		
276341		
2802		
28031		
2804133		
28041582		
280422		
28051		
28128		
281318		
28135		
28138		
28145		
28148		
28151		
28152		
281532		
281533		
281534		
281538		
281568		
28158		
281735		
281745		
28181		
28183		
28184		
28188		
TOTAL	3 989 943,86	1 581 410,16

Annexe 9

Annexe délibération 2019-64

Convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-
TEPCV / PRO-INNO-08 – Avenant 1

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre EPCI et SDE
Pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO-08

Avenant n°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, sise 8 Avenue Marcel Cachin, 07076 Cruas, représentée par son Président Monsieur Eric CUER ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, sise 170, rue Ferdinand Fert ZA Les Laurons, 26110 Nyons, représentée par son Président Monsieur Thierry DAYRE ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux, sise 8 rue Garde de Dieu, 26220 Dieulefit, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc AUDERGON ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes de Drôme-Sud Provence, sise rue de la Piscine, 26130 Saint Paul Trois Châteaux, représentée par son Président Monsieur Didier BESNIER ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, sise 17A rue de Tourville – ESPACE GERMAIN AUBERT - 84600 Valréas, représentée par son Président Monsieur Patrick ADRIEN ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, sise Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 Montélimar, représentée par son Président Monsieur Franck REYNIER ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, sise pôle Central – La Marjolaine, 07700 Bourg Saint Andéol, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul CROIZIER ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

La communauté de communes de Rhône Lez Provence, sise 1046, rue Jules Verne, 84500 Bollène, représentée par son Président Monsieur Anthony ZILIO ou son représentant, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____

et ci-après dénommées dans leur ensemble « les EPCI »,

d'une part,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_64-DE

ET :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – Territoire d'énergie Drôme), sis Rovaltain TGV, 3 avenue de la Gare, 26300 Alixan, représenté par son Président, Monsieur Jean BESSON ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ du _____

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), sis 283, chemin d'Argevillière, 07000 PRIVAS, représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°4 du Comité Syndical du 25 Septembre 2017.

Le Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (SMEV), sis 3511, route des Vignères, 84250 Le Thor, représenté par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – Territoire d'énergie Drôme), sis Rovaltain TGV, 3, avenue de la Gare, 26300 ALIXAN, suivant délibération n° _____ du _____

et ci-après dénommés dans leur ensemble « les SDE »,

d'autre part,

1. Modifications

A / Rappel de la Convention du 14 juin 2018 : mode de répartition du stock théorique de MWh cumac au prorata des populations des EPCI et constitution du Fonds Plateforme SCoT

EPCI	% population	Enveloppe CEE MWh cumac
CA Montélimar Agglomération	28,31 %	113 240
CC Drôme Sud Provence	18,55 %	74 200
CC des Baronnie en Drôme Provençale	9,45 %	37 800
CC Dieulefit-Bourdeaux	4,21 %	16 840
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	10,29 %	41 160
CC Rhône Lez Provence	10,69 %	42 760
CC Ardèche Rhône Coiron	9,94 %	39 760
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	8,56 %	34 240
TOTAL	100,00 %	400 000

Au vu des dossiers qui leur auront été remis, les SDE enregistreront les CEE puis les vendront.

Sur le produit de la vente de chaque CEE, ils reverseront :

- 3,25 € / MWhc aux maîtres d'ouvrage
- 0,50 € / MWhc pour le financement du fonds travaux de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique à déployer à l'échelle des EPCI signataires de la présente convention. Cette somme constituera un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé...

La participation des EPCI au programme considéré acte ainsi leur soutien, sur la durée de la convention, à la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique sur leur territoire.

B / Réorienter l'utilisation du prélèvement des 0,50 € / MWhc

L'article 2 est modifié comme suit :

« Article 2 – Modalités d'exécution

Les EPCI et les SDE ont convenu d'un processus de travail suivant lequel les structures se révèlent complémentaires. Le dispositif CEE-TEPCV donne accès à la quantité de CEE potentielle de 400 000 MWh sur l'ensemble du territoire des EPCI, soit l'équivalent de 1 300 000 de € travaux éligibles aux CEE-TEPCV sur la base d'une valeur de 3,25 € / MWh cumac. En premier lieu, les SDE ont participé à l'information des collectivités du territoire sur le programme TEPCV selon le document de synthèse validé. Ils ont contribué à faire émerger les opérations éligibles au programme et ont apporté leur soutien technique aux EPCI qui ont validé la liste des dossiers de candidature au dispositif CEE-TEPCV.

Dans un premier temps, une répartition entre EPCI, selon le nombre d'habitants, a été retenue.

Dans un second temps, chaque EPCI a transmis le programme de travaux qu'il souhaitait inscrire dans le programme CEE-TEPCV accompagné d'un justificatif attestant l'acceptation de la présente convention. Ces informations permettent d'ajuster les enveloppes de financement, notamment si certains EPCI n'ont pas exposé un programme de travaux qui couvrirait la totalité de l'enveloppe attribuée ou ne souhaitaient pas s'engager dans la démarche.

Ainsi, la liste des opérations retenues a été arrêtée sous réserve que certaines puissent être encore menées avant la fin d'année 2018. Les SDE ont proposé ensuite, pour validation, un tableau de répartition prévisionnelle des CEE du programme TEPCV listant toutes les opérations.

Les SDE se sont rapprochés ensuite de chaque maître d'ouvrage et ont signé avec lui une convention de valorisation des CEE, indexée sur l'agenda du dispositif des CEE TEPCV : opérations terminées au 31 décembre 2018, transmission de toutes les pièces du dossier au plus tard le 28 février 2019 et convention courant 2019 jusqu'au paiement complet des sommes dues. La restitution du nombre de CEE au titre de la fiche PRO-INNO-08 pour chaque opération a pu évoluer en cas de retard de certaines opérations. En effet, les engagements de dépenses relatifs aux travaux éligibles devaient être postérieurs au 5 mai

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le **04 OCT. 2019**
ID : 084-200040681-20190926-D_2019_64-DE

2017. Par ailleurs, les factures acquittées des travaux éligibles devaient être attestées par le comptable public avant le 31 décembre 2018.

Au vu des dossiers qui lui auront été remis, les SDE ont enregistré les CEE puis les ont vendus. Sur le produit de la vente de chaque CEE, ils reverseront :

- 3,25 €/MWh ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI, aux maîtres d'ouvrage,
- 0,50 € / MWhc, à chaque EPCI, issus de la vente des CEE TEPCV, en fonction du volume de vente de CEE générés et ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI,
- le reste du produit de la vente des CEE est conservé par les SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

Les SDE réalisent conjointement un bilan quantitatif de l'opération d'une part à titre prévisionnel, d'autre part, à titre définitif pour respecter les obligations fixées par le dispositif CEE-TEPCV.

Les EPCI et les SDE se retrouveront avant fin 2019 pour communiquer sur les résultats de la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV objet de la présente convention.

Dans le cadre de la PTRE devant être déployée par les EPCI du territoire du SCoT, l'ensemble des EPCI s'engage à utiliser les 0.50 € / MWhc du produit de la vente de leurs CEE pour financer leur politique énergétique. Par exemple : une assistance à maîtrise d'ouvrage, une préfiguration, un déploiement et/ou un fonds de financement de travaux.

Ainsi, en dehors de Montélimar-Agglomération qui a déployé la plateforme, les autres EPCI signataires de la présente convention s'engagent à financer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique. Le financement de cet accompagnement, estimé à 30 000 € HT, sera réparti entre les 7 EPCI de la manière suivante :

EPCI	%
CC Drôme Sud Provence	25,88%
CC des Baronnies en Drôme Provençale	13,18%
CC Dieulefit-Bourdeaux	5,87%
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	14,35%
CC Rhône Lez Provence	14,91%
CC Ardèche Rhône Coiron	13,87%
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	11,94%
TOTAL	100,00%

Montélimar Agglomération, porteur du label TEPOS, pourra toutefois participer à l'animation et aux réflexions liées à cette préfiguration.

C / Principe de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération :

Au vu de la réussite du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie dans les TEPCV, il apparaît un dépassement du volume de travaux PRO-INNO-08 par rapport à l'enveloppe globale initiale des 400 000 MWh cumac alloués.

Pour suivre le principe de répartition au prorata des populations des EPCI, lorsque certains EPCI ne consomment pas toute leur enveloppe de MWhc, un pot commun est constitué et réparti au prorata des populations des EPCI restants dont le volume de travaux PRO-INNO-08 dépasse leur enveloppe de MWhc.

- cette redistribution se fait en deux temps :

1 / apport du complément de MWhc exactement égal au petit dépassement de certains EPCI pour atteindre les 100 % de financement des travaux HT,

2/ redistribution des MWhc restants au prorata des populations des autres EPCI dont le dépassement est plus important.

Ces montants de redistribution seront intégrés par les syndicats d'énergie dans les taux d'éligibilité des territoires et dans le prix d'achat des CEE TEPCV pour la rémunération des Maîtres d'Ouvrage dont ils ont la gestion.

> En annexe le document explicatif du principe de redistribution des MWh cumac proposé par le SDE 07 et le SDED le 15 mai 2019.

Ainsi, la répartition des 0,50 € / MWh se fera en fonction des travaux PRO-INNO-08 réalisés dans chaque EPCI en lien avec la redistribution définitive des MWh cumac tel que précisé dans le tableau ci-après.

Au vu des dossiers répondant aux divers critères du programme PRO-INNO-08, ci-dessous le tableau définitif présentant la répartition des CEE du programme TEPCV avant leur dépôt auprès du Ministère, le prélèvement des 0,50 €, et les taux de financement par EPCI.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_64-DE

EPCI	Enveloppe CEE MWh cumac*		Retour financier à raison de 3,25 € / MWh cumac*	Retour financier à raison de 0,50 € / MWh cumac*		Taux d'éligibilité
	initiale	après redistribution	après redistribution	initial	après redistribution	final
CA Montélimar Agglomération	113 240	130 872,40	425 335,31 €	56 620 €	65 436,20 €	83,1 %
CC Drôme Sud Provence	74 200	73 281,66	238 165,41 €	37 100 €	36 640,83 €	100 %
CC des Baronnies en Drôme Provençale	37 800	43 688,34	141 987,11 €	18 900 €	21 844,17 €	87,4 %
CC Dieulefit- Bourdeaux	16 840	17 585,22	57 151,96 €	8 420 €	8 792,61 €	100 %
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	41 160	47 567,56	154 594,56 €	20 580 €	23 783,78 €	84,9 %
CC Rhône Lez Provence	42 760	9 070,34	29 478,62 €	21 380 €	4 535,17 €	100 %
CC Ardèche Rhône Coiron	39 760	41 153,03	133 747,35 €	19 880 €	20 576,52 €	100 %
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	34 240	36 781,44	119 539,68 €	17 120 €	18 390,72 €	100 %
TOTAL	400 000	400 000	1 300 000 €	200 000 €	200 000 €	94,4%

D / Versements du prélèvement de 0,50 € / MWh cumac sur le produit de la vente des CEE TEPCV

En fonction des travaux PRO-INNO-08 et des taux d'éligibilité sur chaque territoire, les SDE s'engagent à reverser à chaque EPCI les 0.50 € / MWhc prélevés sur le produit de la vente des CEE TEPCV et répartis selon le principe de redistribution sus-cité au paragraphe C.

Ces montants seront versés directement par les syndicats d'énergie aux EPCI dont ils ont la gestion territoriale du dispositif CEE TEPCV. »

L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la période comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2019, les procédures en cours à cette dernière date étant toutefois conduites à leur terme. »

2. Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

3. Signatures

Fait en onze (11) exemplaires originaux,

A _____ le _____

Pour la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Pour la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Pour la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20190926-D_2019_64-DE



Pour la communauté de communes de Drôme-Sud Provence,

Pour la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,

Pour la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Pour la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Pour la communauté de communes de Rhône Lez Provence,

Pour le SDED – Territoire d'énergie Drôme,

Pour le SDE 07,

Pour le SMEV,